

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».

A. Rapport de majorité de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020, après avoir été reportée trois fois. La commission s'est réunie à dix reprises le 25 janvier, le 22 février, le 26 avril, le 1^{er}, le 8 et le 22 novembre 2021, ainsi que le 10 et le 31 janvier, le 28 mars et enfin le 13 juin 2022, sous la présidence de M^{mes} Danièle Magnin et Paule Mangeat. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Kiraly et M. Zaugg que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la vitalité culturelle de notre pays, de notre commune ou de notre canton;
- la reconnaissance par Berne de «Genève, ville de culture»;
- la responsabilité de chacun envers les acteurs et actrices culturels, source de créativité et de rayonnement pour tous;
- la mobilisation importante sur le territoire depuis de nombreuses années (Mouvement 804, Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), Culture lutte, Action-intermittents);
- le flou qui subsiste encore quant à la reconnaissance du statut d'artiste, les spécificités de leur profession et formation et de leur emploi du temps, en particulier pour les artistes autonomes, sans affiliation à une institution;
- les difficultés à définir clairement les compétences communales, cantonales et fédérales en la matière;
- les angoisses découlant de ce flou institutionnel, qui sont un stress permanent au même titre que tout-e citoyen-ne qui serait confronté-e au quotidien à une situation de survie;
- le volume de subventions distribué chaque année pour la culture;
- le nombre d'artistes concernés tout au long de leur carrière par une menace permanente de précarité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d’artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
- de créer au besoin un groupe de travail permettant d’instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle;
- de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu’une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d’artiste.

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M^{me} Kraft-Babel, motionnaire

M^{me} Kraft-Babel introduit la problématique du statut d’artiste en Suisse. Elle commence par souligner les difficultés rencontrées pour se saisir sérieusement de cet enjeu. En effet, malgré les nombreuses démarches engagées (associatives, d’organisation de forums, de tables rondes ou d’assises), M^{me} Kraft-Babel constate que la thématique sur le statut d’artiste n’évolue pas et que les artistes vivent toujours dans un flou statutaire inacceptable.

M^{me} Kraft-Babel rappelle que ce sujet concerne surtout des échelons institutionnels supérieurs. En effet, le traitement de cet enjeu n’est pas une prérogative communale. Cependant, il est important que la municipalité de la Ville de Genève se saisisse de cette problématique de manière sérieuse pour faire évoluer la mise en place d’un statut d’artiste. En effet, la Ville de Genève ayant été désignée Ville de Culture et ayant un des plus importants budgets pour la culture en Suisse, elle doit se donner un objectif clair et signaler à Berne l’anormalité de l’inexistence d’un statut d’artiste.

M^{me} Kraft-Babel explique que Mozart est le premier artiste ayant décrété son indépendance par rapport à toutes formes d’influence sur son art. Cependant, cette notion d’indépendance de l’artiste questionne sa réalisation et son statut. M^{me} Kraft-Babel cite M. Apothéloz dans un forum organisé en 2018 intitulé «Où en sommes-nous avec le statut des artistes en Suisse?»: «Le statut d’artiste en Suisse n’existe pas, celui d’intermittent non plus. Cependant, un accord a été négocié au Conseil fédéral pour que les deux premiers mois de travail comptent double afin de faciliter l’accès au chômage.»

M^{me} Kraft-Babel insiste sur la nécessité d’aider les artistes dans les démarches d’obtention d’un statut d’artiste. En effet, il semble que les artistes n’aient pas les outils, les compétences et le caractère pour se faire entendre. Il est important que la municipalité de la Ville tende la main aux artistes.

M^{me} Kraft-Babel rappelle que l’intermittence est par essence une caractéristique, et non une faiblesse, des métiers d’artiste. Elle insiste sur le risque de précarisation des personnes ayant un métier d’artiste. Elle relève que la première invite de la motion demande la reconnaissance du statut d’artiste.

M^{me} Kraft-Babel partage ses réserves sur la capacité de la LRT à résoudre la problématique du statut d’artiste. Elle s’interroge sur une clarification des tâches. A ce titre, elle propose que le Canton considère le statut particulier d’artiste tout en prenant en charge l’aide à la personne et que les communes prennent en charge les institutions / les associations en complémentarité avec les soutiens privés.

Elle ajoute que de nombreux artistes indépendants échappent aux mailles du filet. De plus, dans l’intermittence inhérente à leur métier, ces derniers doivent se référer au Fonds chômage. A cause de leur intermittence, ils sont considérés comme des chômeurs et relèvent du social au lieu de bénéficier d’un statut particulier réservé aux artistes qui serait celui d’intermittent.

Le service du chômage comptabilisant seulement les jours ouvrables, un artiste vaudois qui se produisait en weekend n’a pas pu recevoir des prestations pour ces jours de travail en weekend. Ce dernier n’a pas eu le droit au délai cadre de deux ans.

Un brillant violoniste étranger a été recalé lors de sa demande de naturalisation en Suisse car il avait un statut de chômeur. Sa seule option pour rester en Suisse était de se marier avec une Suisseuse.

M^{me} Kraft-Babel conclut que le but de la motion M-1508 est de réveiller autant que possible la municipalité pour sensibiliser le Canton sur cet enjeu du statut d’artiste et du respect de la dignité de ces personnes ayant un métier d’artiste.

Questions

Une commissaire questionne le choix de présenter cette problématique sous forme de motion plutôt que sous forme de résolution.

M^{me} Kraft-Babel répond qu’une motion permet un débat plus large, alors qu’une résolution est plus directive. Cependant, si la CARTS le souhaite, elle est favorable à discuter de la transformation de la motion en une résolution.

Une autre commissaire questionne l’inclusion dans le statut d’artiste des personnes ayant un métier d’artiste qui ne produit pas forcément de représentations publiques.

M^{me} Kraft-Babel confirme que ces métiers sont concernés par la motion. Elle ajoute les métiers télévisés et les créateurs visuels. Elle questionne la notion de «travailleurs culturels» tout en n’étant pas convaincue de cette dénomination.

Dans le cadre de la motion, elle entend la notion d'artiste de manière très générale. Elle est ouverte à des propositions de dénomination qui engloberaient tous ces métiers liés à l'art.

La même commissaire propose la notion de «métiers de création» et questionne l'inclusion dans le statut d'artiste des artistes payés au cachet qui n'ont pas le statut d'indépendant et qui ne sont pas engagés par des institutions.

M^{me} Kraft-Babel confirme. Elle ajoute que le statut d'intermittent qui aborderait les enjeux de la retraite devrait inclure cette catégorie d'artiste.

Toujours la même commissaire questionne l'inclusion dans le statut d'artiste des artistes non diplômés.

M^{me} Kraft-Babel répond qu'un groupe de travail pourrait être créé afin de définir les critères au statut d'artiste. Cependant, la richesse des parcours artistiques prouve qu'un statut original doit être mis en place.

La commissaire rappelle que les réalités du travail et de la vie d'artiste du domaine contemporain que M^{me} Kraft-Babel a exposées correspondent également aux réalités du domaine artistique des musiques actuelles et de création.

M^{me} Kraft-Babel s'aligne avec les propos de la commissaire.

La commissaire questionne la présence de formations administratives dans les écoles professionnelles de musique. Elle soutient que c'est un élément à creuser.

M^{me} Kraft-Babel n'en a pas connaissance. En revanche, une association s'est constituée pour aider les artistes à gérer les questions administratives.

Une autre commissaire questionne l'ajout d'une invite pour améliorer le statut économique des artistes avec un revenu mensuel clairement défini.

M^{me} Kraft-Babel explique que le choix a été fait de ne pas adresser la rémunération dans la motion, l'étape première et primordiale étant de créer un statut d'artiste.

Elle ajoute que les services d'une répétition ou d'un spectacle peuvent être tarifés, cependant la tarification des œuvres d'art est très compliquée. Elle mentionne un syndicat des artistes romands qui a élaboré des grilles tarifaires.

Un commissaire questionne la présence d'un régime spécial qui permet aux artistes d'alterner plus facilement des périodes de chômage et d'emploi.

M^{me} Kraft-Babel confirme que les artistes ont des facilités à accéder au chômage.

Un commissaire questionne la confusion sur la notion d'indépendant et l'essence du statut d'intermittent quant à la couverture financière.

M^{me} Kraft-Babel confirme qu'il faut dissocier l'indépendance de l'artiste et le statut d'indépendant qui s'applique à des chefs d'entreprise.

M^{me} Kraft-Babel ajoute que le statut d'intermittent émergerait d'un budget culturel, plutôt que d'un budget social. Elle juge malsain l'amalgame entre l'artiste et le chômeur.

Concernant la prise en compte par le chômage des jours de travail effectués le weekend, il semble à la présidente que la personne concernée dans l'anecdote de M^{me} Kraft-Babel n'avait peut-être pas fourni les documents nécessaires pour le contrôle.

La présidente questionne les critères du statut d'artiste.

M^{me} Kraft-Babel répond qu'une liste existe déjà. En l'occurrence, en Ville de Genève, il s'agirait de tous les acteurs culturels qui sont subventionnés. Elle questionne le terme adéquat qui pourrait englober la grande diversité des artistes concernés.

Une commissaire fait remarquer que les enjeux du statut d'intermittent et d'indépendant sont différents. En l'occurrence, les artistes ont une protection sociale beaucoup plus faible que n'importe quel autre salarié. Elle comprend que la motion vise spécifiquement les artistes intermittents. De ce fait, les publics évoqués plus tôt ne seraient pas pris en compte.

M^{me} Kraft-Babel répond que les invites ont été élaborées de manière collective et qu'elle est ouverte à des modifications.

Une commissaire précise que les poètes ou les écrivains, plus généralement les auteurs, se produisent en lecture ou en scène avec leur propre production. Leurs prestations sont souvent non payées. De ce fait, ces métiers tendent fortement à se précariser. Elle ne souhaite pas que ces derniers soient exclus des métiers de scène.

Une commissaire répond que la problématique est parallèle mais différente de la question de l'intermittence.

M^{me} Kraft-Babel explique que ce domaine des métiers d'auteur a abordé M. Apothéloz afin de le rendre attentif sur des prestations qui ne devraient pas être gratuites.

Un commissaire précise d'abord que le chômage n'est pas une aide sociale. Il s'agit d'un droit lié à des cotisations. Ensuite, il rappelle que la loi sur le chômage n'exclut pas le travail en weekend. Il n'existe pas de clauses de jours fériés dans la constitution du droit au chômage, cependant il existe des clauses qui concernent les indépendants et les intermittents.

Concernant l'intérêt du statut de la motion, le même commissaire explique que cette forme (motion) oblige le Conseil administratif à y répondre, si la motion est acceptée.

Ce même commissaire propose l'audition de M. Kanaan et de M. Apothéloz.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Abramovich d'Action Intermittence.

La présidente propose l'audition de M^{me} Papilloud du Syndicat suisse romand du spectacle.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Kanaan et de M. Apothéloz.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent.e.s.

La présidente passe au vote de l'audition de M^{me} Abramovich.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent.e-s.

La présidente passe au vote de l'audition de M^{me} Papilloud.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent.e-s.

Séance du 22 février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, et de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service de la culture

M. Kanaan énonce que la Ville s'engage depuis des années en vue d'offrir des conditions de travail décentes aux artistes. La crise liée au Covid-19 a récemment fait connaître à un plus grand public la fragilité des métiers de la culture. La situation est complexe car les difficultés financières peuvent varier d'un secteur à l'autre. En ce qui concerne la M-1508, les solutions ne pourront pas venir que de la Ville. Cette dernière peut veiller à garantir des standards de rémunération. En revanche, elle ne peut pas gérer seule les questions contractuelles. D'une part, il faut que les artistes s'organisent pour être pris en charge de manière adéquate. D'autre part, il faut que les employeurs jouent le jeu et proposent des salaires décents. A ce titre, on peut relever que les musées genevois prennent nouvellement en compte la grille de rémunération établie par l'association Visarte pour les arts plastiques et visuels. Au plan fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) se montre peu enthousiaste à reconnaître les métiers de la culture. Au niveau cantonal, la situation n'est pas meilleure et l'Office cantonal de l'emploi (OCE) refuse quasi systématiquement les indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux acteurs culturels.

M^{me} Keller remarque que le statut d'artiste n'existe pas en Suisse. Cette dernière ne reconnaît que le statut d'indépendant et de salarié. Ainsi, les artistes sont soit indépendants, soit salariés, soit les deux. Un accord a été négocié au Conseil fédéral pour que les deux premiers mois de travail comptent double, ce qui permet de faciliter un peu les droits au chômage. En 2013, un effort a été fait au niveau cantonal pour que le versement de la prévoyance sociale commence dès le premier franc dans le domaine artistique.

Malgré cela, le statut d'artiste reste complexe car il regroupe des contrats à durée déterminée, des employeurs multiples et des rémunérations non déclarées. Cette situation rend le travail de reconnaissance plus difficile car le système de la prévoyance sociale demande un salaire coordonné minimum pour pouvoir payer la LPP dès le premier franc. Les secteurs de la danse et du théâtre ont quand même pu s'organiser puisque leurs acteurs bénéficient généralement de contrats salariés sur plusieurs semaines ou plusieurs mois. Des conventions collectives ont ainsi pu être signées avec le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) afin de garantir un salaire minimum et le paiement de la LPP dès le premier franc. M^{me} Keller invite la commission à auditionner M^{me} Anne Papilloud, secrétaire générale du SSRS, à ce sujet.

En revanche, les autres domaines artistiques (musique, arts visuels, etc.) se trouvent dans une situation bien plus précaire étant donné que leurs acteurs sont payés à la prestation. Pour tenter de valoriser ces secteurs, le Service culturel de la Ville de Genève (SEC) collabore avec plusieurs associations dont Visarte, la FGMC, l'USDAM, SONART. Ces efforts pour renforcer le statut de l'artiste ne suffisent pas puisque les heures de travail ne sont pas comptabilisées pour les plasticiens et les musiciens (hormis par exemple ceux de l'OSR et de l'OCG qui sont salariés). Certes, comme le propose l'ordre tarifaire de l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM), certains outils existent pour prendre en compte le temps de la prestation, mais les honoraires qui en découlent restent assez modestes. A cela s'ajoute le fait que le Canton a voté en 2013 pour la prévoyance sociale dès le premier franc sans valider les augmentations budgétaires y relatives. Dès lors, la Ville s'est, par voie de conséquence, retrouvée avec une loi difficile à mettre en œuvre.

Face à cette situation, le SEC a entamé depuis deux ans une collaboration avec plusieurs associations et syndicats pour mettre en place une grille tarifaire qui reflète mieux le travail des artistes. Sur la base de cette grille, les indépendants qui travaillent sur de petits contrats successifs pourront bénéficier d'une revalorisation salariale, laquelle pourrait permettre le déclenchement de la prévoyance sociale. Il est clair que cette démarche engendrera une demande supplémentaire de soutien de la part des employeurs. En effet, ces derniers auront besoin des fonds nécessaires pour rémunérer correctement les artistes qu'ils embauchent.

Enfin, M^{me} Keller invite la commission à prendre connaissance du document *Quand vieillir fait mal à la vie* produit par l'association Action Intermittence.

Questions

Une commissaire déclare que la motion a pour objectif d'obtenir un état de la situation de la reconnaissance du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal. Ce procédé permettra de mettre en lumière la situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreux acteurs de la culture. Une fois le statut d'artiste reconnu, il sera nécessaire de renforcer les budgets dédiés à la culture pour assurer des conditions de travail décentes. A ce sujet, il serait pertinent de demander au Canton de contribuer à aider financièrement les institutions.

M. Kanaan relève que le statut d'artiste doit assurer une structure de revenus adéquats. En l'état, de nombreux artistes passent à travers les mailles du filet de l'assurance-chômage. Souvent, ils sortent du délai cadre et se retrouvent à l'assistance sociale. Selon M. Kanaan, l'OCE doit pouvoir accorder les RHT aux institutions culturelles qui emploient des artistes et d'autres métiers de la culture. La commission pourrait auditionner M. Poggia à ce sujet.

M^{me} Keller indique que l'OCE ne dispose plus de postes dédiés aux artistes. La commission pourrait demander des précisions à ce sujet à M. Poggia. Par ailleurs, le Canton pourrait inciter les écoles d'art à former leurs étudiants aux questions de salaires et de statut professionnel. Le fait de bénéficier du double statut d'indépendant et de salarié permettrait aux artistes de déclarer tous leurs petits gains ponctuels tout en étant salariés.

La présidente aimerait avoir des précisions à ce sujet. En effet, elle bénéficie du statut d'indépendante et son activité de conseillère municipale est soumise à l'AVS.

M^{me} Keller lui répond que certains artistes peinent à recevoir le statut d'indépendant parce qu'ils n'arrivent pas à légitimer assez de revenus durant l'année.

Une commissaire note que les artistes doivent disposer d'un bureau et de leurs propres outils pour pouvoir bénéficier du statut d'indépendant.

M^{me} Keller ajoute que les artistes peinent également à déterminer le nombre de mandats qu'ils obtiendront en tant que salarié et indépendant durant l'année.

Un commissaire s'enquiert de la politique de la Ville en matière de résidence pour artistes.

M. Kanaan note que les espaces à prix abordable sont très rares à Genève. Cela dit, la municipalité a développé plusieurs résidences ces dernières années. On en trouve à la rue de Lausanne, aux Halles de l'Ile, à la Maison des arts du

Grütli ou plus récemment dans des musées à titre ponctuel. Certaines sont des ateliers de travail, d'autres des lieux de travail et d'habitat. A noter que le Conseil administratif a été saisi ce mercredi d'une demande de soutien urgente pour les artistes et milieux culturels à hauteur de 3,9 millions de francs qui sera ensuite soumise au Conseil municipal si le Conseil administratif donne son feu vert.

M^{me} Keller précise que la Ville met à la disposition des artistes une trentaine d'ateliers de travail. La Ville octroie également des bourses à de jeunes artistes pour leur permettre d'effectuer des travaux ou des recherches à l'étranger. Enfin, plusieurs institutions culturelles accueillent des artistes en résidence.

Un commissaire confirme que beaucoup d'artistes sont rémunérés de main à main, ce qui a pour conséquence de fragiliser leur situation sociale sur la longue durée. Face à cette situation, il existe des sociétés de portage qui paient les charges sociales en ne prenant qu'un petit pourcentage de la rémunération. Cette solution évite des contraintes administratives aux employeurs tout en empêchant une future précarisation des artistes. D'autre part, il serait effectivement intéressant d'entendre un.e représentant.e de l'OCE sur le statut des artistes. Il est vrai que le poste dédié à ce secteur n'existe plus. Enfin, la Ville devrait mettre en place un levier pour s'assurer que les institutions qui bénéficient de subventions rémunèrent correctement les artistes.

M^{me} Keller rapporte que la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA) et le SSRS sont en train d'étudier la possibilité de créer une coopérative de portage pour les artistes au niveau romand. Cette coopérative pourrait non seulement apporter un soutien administratif aux indépendants mais également jouer le rôle d'employeur pour les salariés. Quant aux institutions subventionnées par la Ville, elles font l'objet de contrôle pour s'assurer notamment que les salariés sont rémunérés correctement lorsque des conventions collectives existent et que les moyens le permettent.

La présidente demande comment et dans quel contexte on peut se déclarer artiste.

M^{me} Keller relève qu'il n'existe pas de définition légale à ce sujet. La Ville considère comme artiste professionnel toute personne diplômée d'une école d'art ou qui a travaillé au moins trois fois en tant que professionnelle dans une institution reconnue ou un projet professionnel.

Une commissaire estime qu'il s'agit là d'une vision très restreinte de l'art. Plusieurs artistes de renom n'ont pas suivi de formation. D'autres ont réalisé des chefs-d'œuvre en très peu de temps. Même si elle part d'une bonne intention, la motion bute sur la question de l'identité de l'artiste. Le fait de renforcer le soutien à des personnes considérées comme artistes risque de mettre en danger les processus de création.

M^{me} Keller confirme qu’il est complexe de discuter du statut de l’artiste. Les professionnels de domaines comme la danse ou la musique sont faciles à identifier. D’autres nécessitent de faire appel à des commissions d’experts. Généralement, un artiste dont l’œuvre a été exposée est reconnu par ses pairs. Elle rapporte que l’association Visarte a déterminé un mode de calcul de projets artistiques.

Une commissaire regrette que les écrivain-e-s ne soient pas pris-e-s en considération dans les politiques culturelles communales. En outre, il serait pertinent de proposer aux élus cantonaux de créer une commission dédiée à la culture.

M. Kanaan confirme que la culture reste un parent pauvre de la politique cantonale. La création d’une commission permettrait de susciter l’intérêt des élus cantonaux sur les dossiers culturels. On peut se réjouir que M. Apothéloz ait annoncé que le statut des artistes faisait partie de ses priorités.

M^{me} Keller rapporte que l’édition de la Fureur de lire 2021 sera maintenue. En outre, le SEC continue d’accorder des bourses aux auteurs et aux compositeurs. Enfin, la Ville reste responsable des bibliothèques. L’audition de M^{me} Purro permettrait d’en savoir plus sur les projets de soutien aux auteurs.

Séance du 26 avril 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d’Etat en charge du Département de la cohésion sociale, et de M^{me} Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d’art contemporain et conseillère culturelle

M. Apothéloz souligne en préambule qu’il existe une large confusion sur le statut des artistes. En réalité, il en existe un certain nombre mais tous ne sont pas reconnus par la loi fédérale sur le chômage. Si l’on souhaite protéger les artistes, l’idée d’avoir un statut reconnu par les assurances sociales et cantonales est à imaginer. Dans le cadre du projet d’aide Covid-Culture, le Canton, la Ville de Genève, l’Association des communes genevoises (ACG) et l’Organe de répartition des bénéfiques de la Loterie romande ont uni leurs moyens pour assurer le financement des mesures prévues par la Confédération pour venir en aide aux acteurs et actrices de la culture frappés par les conséquences économiques du Covid-19. Celles et ceux qui n’étaient pas couverts par la première ordonnance fédérale ont également pu recevoir un soutien financier. Dans ce cadre, l’Organe de répartition des bénéfiques de la Loterie romande a versé deux millions de francs à la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE).

L’enquête menée sur mandat de la Ville de Genève et du Canton auprès des acteurs et actrices de la scène des arts visuels genevoise avec Rosa Brux, Hélène Mariéthoz, Garage et Lab-of-Arts en 2020 a mis en évidence plusieurs éléments. En ce qui concerne les protections sociales, 36% des participant-e-s ont déclaré

n'avoir aucun statut encadrant leur pratique artistique et ne pas cotiser aux assurances sociales. Ces personnes ne peuvent donc pas recourir au chômage pour leur pratique artistique, ni prétendre aux allocations perte de gain. En outre, la majorité des participant.e.s (72%) a déclaré avoir gagné moins de 30 000 en 2019, tous revenus confondus. La situation financière dans le domaine des arts visuels à Genève peut ainsi être considérée comme précaire. En effet, en 2018, le seuil de pauvreté à Genève se situait en moyenne à 3092 francs par mois pour une personne seule (soit 27 516 francs par année). Avec un revenu artistique annuel médian de 3250 francs, il est difficile, voire impossible, de vivre uniquement d'une pratique artistique à Genève sans autre source de revenu. Enfin, on peut relever qu'une large majorité (88,9% des participant.e-s) a déclaré ne pas avoir suivi de formation administrative ou juridique concernant son statut durant ses études. Il en résulte que bon nombre d'artistes ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'importance de la couverture sociale.

Fort de ce constat, le Canton travaille pour améliorer les conditions de travail et salariales des artistes. Pour ce faire, il a mandaté Visarte, l'association professionnelle des artistes visuels en Suisse, pour donner une impulsion forte à l'adhésion de nouveaux membres. Cette démarche sera bénéfique aux artistes car Visarte offre des accès à des outils juridiques et soutient les demandes d'aide financière. Le Canton a également décidé de compléter l'étude menée auprès des acteurs et actrices de la scène genevoise. Le même groupe d'experts doit désormais réaliser un contrat-type personnalisable et une grille tarifaire interactive. Ces éléments permettront d'uniformiser les pratiques pour les artistes. A noter également que l'Office cantonal de la culture et du sport élabore une réponse pour la rémunération des artistes. Les structures qui les emploient doivent proposer des salaires décents. Il n'est plus possible d'engager un artiste et de ne pas lui verser de salaire sous prétexte que la mise en avant de son travail est suffisante.

M^{me} Daval énonce que le domaine des arts visuels sert de pilote au Canton sur les questions de précarité. La scène locale a commencé à se mobiliser fortement depuis deux ans.

Questions

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont M. Apothéloz compte améliorer la rémunération des artistes.

M. Apothéloz lui répond que le Canton prévoit d'instituer des grilles tarifaires en collaboration avec les institutions culturelles qu'il subventionne. On peut relever que l'Association suisse des musées a déjà mis en place ce système. S'il existe un champ de tension sur ce sujet, c'est que certaines institutions culturelles devront opérer des choix financiers. Si les coûts des prestations augmentent, le nombre d'artistes à engager pourrait diminuer.

Cette même commissaire aimerait savoir quand ce système sera effectif.

M. Apothéloz relève que le Canton, Pro Helvetia, l'Office fédéral de la culture et l'ACG se sont engagés sur une feuille de route commune pour la création d'un contrat-type et d'une grille tarifaire entre 2021 et 2024.

La commissaire constate que le statut d'artiste en tant que tel n'est pas reconnu au niveau fédéral. Elle aimerait donc savoir si le Canton pourrait prêter main-forte aux communes en créant un statut d'artiste autonome. Une telle décision permettrait de lutter contre la fragilité sociale et l'instabilité financière dans lesquelles se trouvent beaucoup d'intermittents.

M. Apothéloz relève qu'il est possible d'être reconnu comme artiste indépendant à Genève. Ce statut n'est pas toujours aisé à obtenir car il nécessite de remplir un certain nombre de conditions. A noter également que le statut de salarié peut être accordé aux artistes grâce à l'engagement par une association ou une société de portage. Enfin, si Genève a pour projet de créer un statut d'artiste autonome, ce dernier devra être reconnu au niveau fédéral pour que les assurances sociales puissent s'y adapter.

M^{me} Kraft-Babel considère que la motion souhaite autant faire évoluer le statut professionnel des artistes que la reconnaissance sociale qu'ils méritent. Bien que Genève compte plusieurs écoles d'art de haut niveau, bon nombre d'artistes peinent à faire valoir leur métier. A cela s'ajoute le fait qu'il est difficile de remplir les critères permettant d'être considéré comme indépendant. Quant aux sociétés de portage, elles offriraient la possibilité à certains artistes d'être engagés comme salariés.

M. Apothéloz confirme ces propos. Il ajoute que ce rôle d'employeur peut être joué par des associations. Enfin, il faut relever que M. Berset s'est engagé à soutenir les artistes au niveau fédéral.

Une autre commissaire note que l'Etat a la possibilité d'engager des artistes. Elle demande également si ce dernier compte inciter d'autres faitières que Visarte à mener des actions de soutien aux artistes.

M. Apothéloz lui répond qu'il n'est pas sûr que l'engagement d'artistes par le Canton soit une bonne solution sur le plan philosophique, juridique et administratif. Concernant le soutien apporté aux artistes par des faitières, le Canton souhaite d'abord évaluer les résultats du projet pilote mené par Visarte. Les arts visuels et la musique font partie des secteurs les plus compliqués à traiter, vu la diversité des personnes concernées.

La même commissaire demande si le renforcement du cadre législatif pourrait amener l'Etat à augmenter les subventions octroyées aux associations et aux sociétés de portage.

M. Apothéloz relève que cette question pourra être débattue dans le cadre de la révision de la loi sur la répartition des tâches (LRT) et de la loi sur la culture.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de créer une grille tarifaire pour rétribuer les prestations artistiques. En effet, des domaines comme celui des arts plastiques peuvent difficilement faire l'objet d'une évaluation objective. Le temps passé à créer une œuvre et les diplômes obtenus au sein d'une école ne sont pas forcément des gages de qualité. Quant à l'engagement d'artistes par l'Etat, une telle éventualité n'est pas compatible avec la liberté de création. Souvent les artistes créent pour dénoncer, provoquer le pouvoir et non pour saluer la politique menée par l'Etat.

M^{me} Daval confirme qu'il n'est pas possible d'évaluer une prestation artistique selon des critères uniques. Seul le croisement de différents critères permettra de définir une grille tarifaire. En ce qui concerne le domaine des arts visuels, le Canton prévoit de prendre en compte le type de structure dans lequel l'artiste sera engagé, la durée d'exposition de l'œuvre ou encore le nombre de visiteurs. Quant à la problématique de la formation, il est vrai que certains artistes de renom ont été autodidactes. Ainsi, la grille tarifaire pourra également intégrer le parcours professionnel (nombre d'expositions, nombre de prestations etc.) dans ces critères. Ces derniers sont tellement divers et variés qu'il faudra faire preuve de souplesse.

Une commissaire estime que la grille tarifaire ne doit pas être trop interprétative, auquel cas des conflits pourraient surgir.

La présidente s'enquiert des conditions requises pour la reconnaissance du statut d'indépendant.

M. Apothéloz lui indique que ces conditions peuvent varier en fonction de la caisse dans laquelle les artistes souhaitent être reconnus. Quelques échanges informels avec des représentants d'autres cantons romands laissent penser que différentes approches sont possibles.

Une commissaire du Centre demande si le Canton compte agir auprès de la Confédération pour faire reconnaître le statut d'artiste au niveau des assurances sociales ou s'il préfère s'en tenir à la question de la rémunération.

M. Apothéloz lui répond que le Canton travaille sur ces différents plans. Les cantons participent à la plate-forme fédérale pour trouver et mettre en place des solutions pour améliorer les conditions de travail des artistes. Un changement de paradigme majeur doit être opéré au sein des institutions muséales et des organisateurs de concerts. Il n'est plus possible aujourd'hui d'engager des artistes gratuitement sous prétexte que l'exposition d'une œuvre ou la prestation devant un public apporte une reconnaissance suffisante. L'expression «tout travail mérite salaire» est encore plus pertinente dans le contexte actuel.

Cette même commissaire estime qu'il faut opérer une distinction entre les questions de rémunération et d'émergence des artistes. Les jeunes artistes qui sont exposés dans certaines institutions ont d'abord besoin de se faire connaître du public pour pouvoir lancer leur carrière. La création d'une grille tarifaire risque d'amener ces institutions à réduire le nombre de collaborations.

M^{me} Daval précise que la grille tarifaire prend en compte la cote des artistes sur le marché. Plus un artiste est jeune, moins il sera coté, et moins il faudra le rémunérer pour sa contribution.

La présidente voudrait savoir à partir de quel moment une œuvre peut être exposée dans un musée.

M^{me} Daval relève que la plupart des musées ont constitué des associations d'amis pour enrichir les collections publiques. A la différence des fonds d'art contemporain, les musées ont tendance à prendre du recul sur certaines œuvres récentes. Toutefois, cette tendance peut changer selon les personnalités à la tête des institutions.

Une commissaire rapporte que plusieurs régions de la Francophonie envoient des représentants dans les festivals de musique pour présenter les artistes. En offrant des opportunités de collaborations aux artistes, ce type de démarche permet de sortir du système de subventions.

M^{me} Daval considère que cette façon de procéder amène les régions à procéder à des choix.

Cette même commissaire précise que les artistes envoient des dossiers aux régions pour se faire connaître.

M. Apothélos rapporte que les cantons romands soutiennent les musiciens et musiciennes au travers de la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis).

Audition de M^{mes} Alexandra Tiedemann, présidente et Fabienne Abramovich, directrice d'Action Intermittence

M^{me} Tiedemann relate que l'association Action Intermittence soutient depuis 1997 le statut social des métiers de l'intermittence dans les domaines de l'audio-visuel et du spectacle. En 2003, grâce au soutien de nombreux organismes, elle a obtenu une reconnaissance au niveau fédéral de la situation particulière des intermittents dans le cadre de l'assurance-chômage. Au sein du comité, presque tous les domaines artistiques sont représentés (musique, danse, théâtre et cinéma). L'association entretient également des liens étroits avec les artistes plasticiens.

M^{me} Abramovich propose en préambule de clarifier la confusion qui existe entre les questions dudit statut de l'artiste et la notion de précarité. Il y a deux

statuts clairs au niveau du code des obligations du travail pour les personnes physiques: celui d'indépendant et celui de salarié. En 2003, l'association Action Intermittence a obtenu par voie d'ordonnance une modification de la loi sur l'assurance-chômage. Cette modification permet aux salariés avec des contrats à durée déterminée (CDD) dans le domaine de la culture de bénéficier du statut d'intermittent comme en France et plusieurs pays européens. Dans ce cadre, les salaires sont en général peu élevés et les changements d'employeurs fréquents. Les intermittents sont au bénéfice de l'assurance-chômage entre deux productions artistiques car les contrats sont de courte durée. Cela explique pourquoi leur situation est précaire. En parallèle existe le statut d'indépendant. Il est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les indépendants sont engagés avec des mandats qui sont également de courte durée, mais l'organisation du travail est différente car ils travaillent de manière autonome contrairement aux intermittents qui travaillent en troupes avec des horaires précis. Chaque statut comporte des avantages et des inconvénients.

Pour ces deux statuts, les rémunérations et modalités contractuelles doivent être revues à la hausse et se référer à des normes syndicales. Action Intermittence poursuit son travail au niveau fédéral. Elle a lancé une initiative parlementaire et a obtenu le soutien de plusieurs organisations nationales de défense des acteurs culturels professionnels, notamment l'association SuisseCulture dont elle est devenue membre. Elle a demandé dans le cadre de la loi d'urgence Covid-19 une disposition unique au vu de la gravité de la situation et de l'impossibilité de travailler 12 ou 18 mois permettant le renouvellement d'un délai-cadre. En effet, les contrats/mandats de courte durée ne sont plus délivrés et l'avenir reste sombre pour la plupart des artistes. Les RHT sont administrées aux employeurs afin qu'ils puissent supporter les pertes financières mais cela ne règle pas la question des employés soumis à des CDD.

Enfin, on peut relever qu'Action Intermittence a produit une étude intitulée *Quand vieillir fait mal à la vie*. Cette étude démontre que les artistes salariés et/ou indépendants se retrouvent dans une situation d'extrême précarité à la veille de la retraite. La grande majorité souffre de l'inefficacité de la LPP et de contrats fracturés. Cette situation les amène à ne toucher qu'une toute petite retraite après quarante ans de travail. L'association estime qu'il est urgent d'agir au niveau politique et elle met tout en œuvre pour informer et clarifier les confusions sémantiques sur ces questions.

Questions

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le statut d'intermittent (public ciblé, délai-cadre).

M^{me} Abramovich rapporte que l'association a obtenu en 2003 par voie d'ordonnance de la loi sur l'assurance-chômage le doublement du premier mois d'un contrat à durée déterminée pour les intermittents. En 2011, elle a obtenu par voie d'ordonnance le doublement des deux premiers mois d'un contrat à durée déterminée. Cela signifie que tous les métiers du spectacle et de l'audiovisuel bénéficient de cette spécificité au niveau fédéral. Malgré ces avancées, la situation des intermittents reste précaire. Le fait que la plupart des contrats soient à durée déterminée augmente la fragilité sur le marché du travail. À cela s'ajoutent une grande concurrence et une incertitude grandissante avec la crise due au Covid-19. Pour information: le délai-cadre est de deux ans pour toutes les personnes au bénéfice de l'assurance-chômage.

La même commissaire demande si le délai-cadre est renouvelable et si les engagements à l'étranger sont pris en compte.

M^{me} Abramovich répond que le délai-cadre est renouvelable dès le moment où la personne a travaillé 12 ou 18 mois. Des accords existent entre la France et la Suisse pour les engagements à l'étranger.

La commissaire demande encore si une activité à temps partiel peut être reconnue dans le statut d'intermittent.

M^{me} Abramovich répond par l'affirmative. Tant que les personnes sont engagées comme salariés dans des contrats à durée déterminée, le statut d'intermittent fonctionne dans le cadre précis de la loi LACI/OACI (art.12a et 8 OACI).

La présidente aimerait avoir des explications sur le choix des métiers mentionnés dans l'article 8 de l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage.

M^{me} Abramovich relève que les journalistes et les techniciens qui travaillent dans le domaine du spectacle et de l'audiovisuel sont également soumis à des contrats courts et des rythmes de travail irréguliers. Ils peuvent donc être considérés comme des intermittents. A noter que le terme de technicien regroupe un nombre important de métiers différents.

La présidente demande si des artistes peuvent s'organiser en SARL ou en société simple pour pouvoir bénéficier des prestations de chômage.

M^{me} Abramovich répond que les modes d'organisation des personnalités morales sont régis par le code des obligations du travail. Les SARL ou toutes autres personnes morales (associations sans but lucratif, etc.) permettent d'engager des personnes avec un statut d'indépendant ou de salarié dont des intermittents avec des CDD.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le soutien apporté aux artistes rémunérés au cachet.

M^{me} Abramovich rapporte que la plupart des musiciens ne peuvent pas toujours déclarer les petits montants qu'ils reçoivent pour leurs prestations car soit ils n'ont pas le statut d'indépendant, soit ces montants sont trop faibles pour survivre. Or, le fait de ne pas déclarer cet argent n'augure rien de bon pour la suite. Tout un travail doit être mené pour informer les artistes de l'importance de déclarer ses revenus. La crise du Covid-19 a révélé que beaucoup d'artistes touchaient des APG d'à peine cinq francs par jour.

Cette même commissaire demande si les sociétés de portage peuvent apporter une aide administrative aux artistes pour éviter le type de problème lié à la rémunération.

M^{me} Abramovich répond par l'affirmative. Le fait de travailler avec des organisations structurées permet de clarifier la situation et par ailleurs, cela oblige les employeurs à se responsabiliser et à rémunérer décemment les artistes. Tout accompagnement des artistes indépendant ou salarié permet d'éviter des situations de grande précarité par la suite.

La commissaire rapporte que plusieurs écrivains ont récemment manifesté leur opposition au fait de participer à des salons de livre et d'accorder des entretiens gratuitement.

M^{me} Abramovich confirme ce propos. On peut saluer le travail des syndicats de ces professions pour défendre le droit des écrivains. À noter qu'il existe de nombreux syndicats pour chaque domaine artistique.

Une commissaire s'enquiert des actions envisagées par Action Intermittence pour améliorer les retraites des artistes à travers la LPP.

M^{me} Abramovich relève que peu d'artistes ont des cotisations LPP suffisantes au moment de la retraite à cause des bas revenus et du changement d'employeur fréquent. Pratiquement tous les artistes suisses vont devoir démarcher aux Prestations complémentaires (PC). Au moment de la retraite, la LPP n'est pas comptée comme un capital, mais comme un revenu. Comme la LPP est soustraite dans le calcul des prestations complémentaires, les artistes préfèrent ne pas en bénéficier pour pouvoir survivre au moment de leur vie active. Face à une telle situation, Action Intermittence informe régulièrement les artistes des mesures à prendre pour ne pas être dans une situation catastrophique au moment de la retraite. Un engagement politique est nécessaire pour que les budgets dévolus à la création soient augmentés au niveau cantonal. Des actions fortes au niveau fédéral doivent être menées afin que le statut social de l'artiste soit considéré et amélioré grâce à la mise en place de mesures efficaces telles qu'un Fonds de soutien au moment de la retraite des artistes.

Une commissaire aimerait connaître la situation financière et l'effectif de l'association.

M^{me} Abramovich répond que l'association manque de personnel. Elle a au moins besoin de 60 000 francs supplémentaires dans son budget prévisionnel pour sortir de la crise en 2022.

La présidente s'enquiert des critères à remplir pour être considéré comme un artiste.

M^{me} Abramovich répond que les comédiens et les musiciens ont souvent étudié dans des écoles et sont reconnus par la profession. La situation est différente pour les plasticiens. Le marché de l'art est très fluctuant; cependant on peut faire confiance aux experts dans ce domaine. Une œuvre quelle qu'elle soit n'existe pas sans l'engagement de personnes physiques. Il est important de rémunérer tous les artistes afin de sortir de ce romantisme. Tout travail mérite salaire.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Audition de M^{me} Anne Papilloud, secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle

M^{me} Papilloud énonce que la Taskforce Culture a mandaté un bureau externe pour apporter une vision plus claire de la situation économique des acteur.trice.s culturel.le.s en Suisse. Même s'ils restent imprécis, les chiffres actuels démontrent que la pandémie a nettement impacté les possibilités de travailler et donc d'obtenir un revenu. Depuis cet été, le Parlement fédéral a discuté de la création d'un statut propre aux actrices et acteurs culturel-le-s. Même si cette question suscite beaucoup d'espoir chez une partie des politicien-ne-s, elle n'est pas accueillie favorablement par le Syndicat suisse romand du spectacle. D'une part, les statuts d'indépendant.e et de salarié.e suffisent à couvrir l'ensemble des activités professionnelles. D'autre part, le secteur culturel ne souffre pas d'un manque de statut, mais de l'absence de revenus décents. C'est à ce niveau que des solutions doivent être trouvées. Les actrices et acteurs culturel-le-s doivent pouvoir bénéficier de contrats plus longs et mieux rémunérés.

Questions

Une commissaire estime que l'instauration de contrats plus longs risque d'engendrer des frais supplémentaires conséquents.

M^{me} Papilloud indique qu'une grande partie du financement de la production culturelle est assumée par les acteur.trice.s culturel.le.s. Il en découle que le temps de travail non rémunéré est pris en charge par l'assurance-chômage. Le fait d'intégrer ces périodes de travail dans les contrats passe par une augmentation de l'argent investi dans les productions ou par une diminution des productions. Il faut comprendre que l'augmentation de la production culturelle à somme

constante a une répercussion sur les assurances sociales. L'étude menée par la Fondation Artes & Comoedia a révélé qu'une très grande partie de l'effectif se retrouvera sans doute aux prestations complémentaires. Le fait d'accepter des contrats très courts et mal rémunérés ne permet pas d'accumuler assez de capital pour bénéficier d'une retraite.

Une commissaire relève que le quart du budget de la Ville, soit 300 millions de francs, est octroyé au domaine la culture. Dès lors, on peut se demander s'il n'y a pas trop d'artistes en Ville de Genève.

M^{me} Papilloud confirme qu'il existe une particularité genevoise en matière de répartition des tâches entre Ville et Canton. Il est vrai que le fait d'investir autant d'argent dans la production culturelle constitue un choix politique. Ce choix s'explique notamment par ses retombées positives sur l'économie locale et le bien vivre ensemble. Cela n'empêche pas de réfléchir sur la pertinence de rémunérer une personne toute sa vie professionnelle sous prétexte qu'elle a effectué une formation artistique. Depuis l'application du système de Bologne, le nombre de jeunes bénéficiant d'une formation professionnelle dans le domaine culturel est en hausse.

Une commissaire s'enquiert des éventuelles particularités de l'âge de la retraite liées au statut d'artiste.

M^{me} Papilloud répond que la majorité des acteur.trice.s culturel.le.s qui travaillent en collectif bénéficient d'un statut de salarié.e. Ce statut permet de prendre une retraite anticipée ou de continuer de travailler après l'âge de la retraite. Plusieurs enquêtes européennes ont révélé qu'une grande partie des femmes quittent la profession autour de la quarantaine. Dès le moment où elles ont des enfants, elles rencontrent plus de difficultés à avoir des engagements réguliers.

Un commissaire rapporte qu'une enquête menée par SuisseCulture Sociale a révélé que la proportion de personnes du domaine artistique et culturel qui gagnent au maximum un revenu de 40 000 francs par an pour une durée de travail moyenne hebdomadaire de 45 heures a augmenté de 50% à 60% entre 2006 et 2021. Il demande si ces chiffres concernent uniquement les indépendant.e.s ou l'ensemble du secteur. On peut également relever que, d'après cette enquête, seuls 69% des acteur.trice.s culturel.le.s indépendant.e.s cotisent à l'AVS.

M^{me} Papilloud répond que l'immense majorité des personnes interrogées appartiennent à Visarte, soit l'association professionnelle des artistes visuels en Suisse. Cette enquête reflète donc la situation des plasticien.ne.s. Il faut aussi préciser qu'une grande partie de leurs revenus est constituée par des bourses. Or, les bourses ne sont pas prises en compte dans les revenus d'indépendant.e.s, ni ceux de salarié.e.s.

Un commissaire demande si la question du statut des artistes ne concerne pas plutôt celle du statut des indépendant-e-s.

M^{me} Papilloud estime qu’il n’y a pas besoin de créer une troisième voie. Chaque situation de travail est couverte par les statuts de salarié.e et d’indépendant.e. Le véritable problème qui a été mis en lumière par la crise est le manque de protections sociales. Un des enjeux actuels réside dans la mise en application de la disposition fédérale sur la création d’une assurance-chômage volontaire ou facultative pour les indépendant-e-s.

Une commissaire demande s’il est pertinent de revendiquer un statut d’indépendant.e tout en sollicitant une protection de l’Etat. La pandémie a impacté d’autres corps de métier sans qu’ils bénéficient d’un statut spécifique.

M^{me} Papilloud rejoint cet avis. Elle précise que la disposition fédérale précédemment citée concerne l’ensemble des indépendant-e-s. Plutôt que de créer un nouveau statut, il vaut mieux réfléchir sur la façon d’améliorer la rémunération des artistes.

Une commissaire relève que les indépendant-e-s peuvent rapidement se retrouver avec des dettes considérables en cas de crise. Or, leur statut ne leur permet pas de bénéficier de l’aide de l’Etat.

M^{me} Papilloud précise que les indépendant.e.s ne bénéficient pas de la protection de l’employeur en cas de crise. Celles et ceux qui ont eu une situation professionnelle précaire touchent des prestations complémentaires dès qu’ils arrivent à la retraite. Plutôt que de leur payer des aides sociales à ce moment-là, l’Etat pourrait leur assurer une vie décente tout au long de leur carrière.

Un commissaire indique que le rapport de l’observatoire du désenchevêtrement évalue le soutien direct aux artistes à 2,97% en 2015 et 2,46% en 2018. Ces chiffres sont très faibles en comparaison aux subventions accordées aux grandes institutions. La Ville pourrait donc réfléchir sur la façon d’augmenter le soutien direct aux artistes.

M^{me} Papilloud ne partage pas la distinction qui est faite entre grandes institutions et artistes. En effet, la plupart des artistes ont besoin des grandes institutions pour pouvoir travailler. Par ailleurs, les grandes institutions emploient différents corps de métier qui permettent à la culture d’exister. Si l’on prend le cas du domaine des musiques actuelles qui souffre d’un réel manque de soutien, on peut imaginer différents scénarios. L’Etat pourrait accorder un soutien annuel aux artistes, octroyer des bourses, soutenir les moments de création ou donner plus d’argent aux clubs qui les engagent.

Une commissaire souligne qu’il n’est pas simple de devenir travailleur.euse indépendant.e. Cette démarche nécessite de trouver un lieu de travail et d’acquies-

rir son propre équipement. Par ailleurs, certain.e.s artistes peuvent avoir plusieurs casquettes à leur actif (création, interprétation, ou enseignement). De fait, des artistes peuvent à la fois œuvrer comme indépendant-e-s et salarié-e-s.

M^{me} Papilloud confirme que les artistes peuvent cumuler les deux statuts. La loi définit très clairement ce qu'est une activité salariale indépendante. Seuls quelques domaines artistiques (arts plastiques, écriture) permettent de travailler exclusivement en tant qu'indépendant-e.

Une commissaire demande si le fait de cumuler les deux statuts offrirait une meilleure protection aux artistes.

M^{me} Papilloud répond que la plupart des collectivités publiques exigent que les employeurs cotisent sur chaque franc de salaire. Il est donc rare que des salarié-e-s du domaine culturel ne soient pas assuré.e.s au deuxième pilier. En revanche, il est vrai que beaucoup d'indépendant.e.s n'ont pas les moyens de cotiser pour leur retraite. La crise est plus liée au manque de revenus qu'à l'absence de dispositions légales.

Un commissaire aimerait avoir l'avis de M^{me} Papilloud sur l'instauration d'un revenu universel pour les artistes. Ce revenu serait autant attribué durant les périodes d'activité que d'inactivité. Dès qu'une rémunération dépasse ce revenu, le surplus pourrait être ponctionné afin d'aider les autres artistes.

M^{me} Papilloud estime que le revenu universel ne devrait pas être attribué à un seul domaine professionnel. Il est vrai que cette solution résoudrait beaucoup de problèmes puisque les artistes seraient enfin rémunérés pour les moments de création et de répétition.

La présidente aimerait entendre M^{me} Papilloud sur le salaire minimum des artistes.

M^{me} Papilloud rapporte que son syndicat dispose d'une convention collective de travail qui fixe un salaire minimum de 4500 francs brut. Ce salaire est largement respecté dans le domaine des arts visuels et de la scène. D'autres domaines, comme celui des musiques actuelles, souffrent d'un manque d'argent qui oblige les acteur.trice.s à cumuler les activités professionnelles. En ce sens, les subventions publiques devraient être assorties de conditions. La culture ne peut pas être le seul secteur dans lequel de l'argent public est distribué sans garde-fous.

Séance du 8 novembre 2021

Audition de M^{me} Estelle Revaz, musicienne professionnelle

M^{me} Revaz relate que le secteur culturel a été mis à l'arrêt pendant de nombreux mois. Or, les bases légales et les indemnités ont mis du temps à être

prises en place. L'impossibilité de maintenir la production a causé beaucoup de dommages à tous les échelons. Le secteur a connu une vague d'annulations et l'absence de règles a créé une situation ingérable. Comme les indemnités ont été versées tardivement, la majorité des producteurs n'engagent plus. Cette situation crée une absence de perspectives pour 2022. Un plan de relance qui soutienne la production, la création et la diffusion est donc nécessaire.

Questions

Un commissaire aimerait avoir l'avis de M^{me} Revaz sur les plateformes de portage qui garantissent le paiement d'un salaire aux artistes.

M^{me} Revaz estime que la question du statut des acteurs culturels ne peut pas être réglée de façon définitive avec la proposition de portage salarial. Il faut prendre conscience que des règles tacites régulaient le secteur culturel avant la crise. Un producteur n'acceptera pas forcément de travailler avec des sociétés de portage pour des raisons de coûts. Il préférera engager un artiste qui accepte d'être payé au cachet. La culture est un secteur libéral qui est soumis à l'offre et la demande. Quant à la question de l'indemnisation des pertes financières, il faut savoir qu'il est déjà difficile d'obtenir un contrat de la part d'un programmateur alors même que la prestation a été annulée.

Un commissaire estime que les contrats devraient être signés à l'avance afin d'éviter ce genre de situation.

M^{me} Revaz estime que cette proposition peut représenter une solution transitoire pour les grandes institutions.

Un commissaire demande si M^{me} Revaz a pu vivre des expériences artistiques qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans la crise.

M^{me} Revaz répond qu'elle se serait bien passée de cette crise. Il est possible qu'elle ait pu transposer l'énergie du désespoir dans certaines de ses interprétations. Même si la crise a pu nourrir sa musique, elle a surtout créé des dégâts humains irréparables.

Un commissaire demande si M^{me} Revaz a eu droit aux prestations de chômage.

M^{me} Revaz répond par la négative. Elle est une artiste indépendante. Ce statut lui a été accordé après six années d'activités professionnelles. N'ayant pas droit aux APG, elle a dû attendre les pertes financières. Toutefois, beaucoup d'artistes n'ont pas pu faire valoir de contrats annulés. La question des assurances sociales doit être étudiée par les offices fédéraux afin d'évaluer les systèmes à mettre en place (SARL, association, société de portage, etc.). A noter que les autres pays européens n'ont pas créé de statut pour les acteurs culturels mais ont trouvé des moda-

lités spécifiques aux mesures existantes. On peut citer la Belgique qui a trouvé un coefficient qui prend en compte les jours de préparation pour déterminer le cachet.

Une commissaire note qu'il peut être difficile de définir précisément ce qu'est un artiste. Par ailleurs, le temps de préparation peut être facile à identifier pour certaines professions.

M^{me} Revaz confirme que le sujet est complexe. Le système belge présente l'avantage de régler la problématique des cachets. En payant une prestation selon un coefficient qui divise le nombre de jours travaillés, l'artiste peut cotiser à l'assurance-chômage. La question des intermittents pose problème car elle n'englobe pas les artistes qui ont un statut mixte ou qui reçoivent exclusivement des cachets.

Cette même commissaire comprend que le système belge n'enlève rien à la précarité de l'artiste. Au contraire, la cotisation au deuxième pilier peut poser problème à certains artistes.

M^{me} Revaz précise que le coefficient divise le cachet par un certain nombre de jours, et non un certain nombre d'heures. Ce lissage de revenu permet de cotiser à l'assurance-chômage sans être impacté financièrement. Se pose ensuite la question des devoirs de l'acteur culturel. Or, beaucoup d'artistes se trouvent dans des situations complexes. Aux cachets peuvent s'ajouter les contrats d'enseignement ou encore les contrats d'intermittence.

Une commissaire demande si les acteurs culturels ont envisagé de créer une association sans but lucratif qui leur permette d'assurer un statut de salarié en fonction des contrats.

M^{me} Revaz répond par l'affirmative. Toutefois, l'association à but non lucratif nécessite la signature de trois personnes. Ce procédé peut enlever une certaine liberté à l'artiste. L'idée du conseiller national Samuel Bendahan est plutôt de créer une association dans laquelle l'artiste serait maître à bord.

Un commissaire demande comment le système belge calcule la rémunération de l'acteur culturel qui a travaillé plus de jours que ce qui est prévu durant le mois.

M^{me} Revaz rapporte que la Belgique a ajouté une disposition légale pour définir les bénéficiaires de la méthode de lissage. A partir de là, le système effectue un lissage sur l'année.

Séance du 22 novembre 2021

Un commissaire propose l'audition de représentant-e-s de Luxan Suisse, ce qui est accepté à l'unanimité.

Une commissaire suggère de profiter de la venue de M. Apothéloz en janvier pour lui poser des questions sur les motions M-1627 et M-1508.

Séance du 10 janvier 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, chargé du Département de la cohésion sociale, et de M^{me} Cléa Redalié, conseillère culturelle, Office cantonal de la culture et du sport

M. Apothéloz rapporte que le Canton et la Ville ont octroyé en février 2021 un mandat à Rosa Brux, Garage, Hélène Mariéthoz et Lab-of-Art pour créer un contrat-type personnalisable et une grille tarifaire interactive à la disposition des structures qui engagent des artistes. En parallèle, l'Association suisse des musées s'est positionnée sur une grille et un contrat-type. Au niveau cantonal, Hélène Mariéthoz a été mandatée pour étudier la faisabilité d'un fonds permettant de soutenir les artistes. L'idée est de compenser les différences de salaire entre ce que l'institution peut et ce qu'elle devrait rémunérer. Suite au rapport de cette étude, le Canton a octroyé un mandat pour étudier la mise en œuvre concrète de ce fonds. Quant à la question du statut des artistes, le Département de la cohésion sociale (DCS) collabore avec le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) pour avancer sur le sujet.

Questions

M^{me} Rouillet demande s'il ne faudrait pas proposer aux artistes de devenir fonctionnaires si l'on veut stabiliser leur situation.

M. Apothéloz répond qu'il n'est pas adepte d'une culture étatique. La culture a besoin de s'enrichir à travers différentes expériences.

Une commissaire considère que le métier d'artiste n'est pas compatible avec la perception d'un revenu fixe.

M. Apothéloz estime que la motion n'a pas pour objet d'ôter la liberté de création aux artistes. En revanche, les autorités ont la responsabilité d'empêcher que des artistes ne se retrouvent dans des situations individuelles qui empêchent la création. Plus on agit en amont sur les questions de charges sociales, moins cela coûtera aux autorités. Un musée ne peut plus exposer un artiste sans lui octroyer de salaire. Il ne s'agit pas de revendiquer une stabilité salariale, mais une juste rémunération des activités artistiques.

La même commissaire reconnaît que la cote d'un artiste monte s'il est exposé dans un musée. En revanche, un musée ne vend pas les œuvres qu'il expose. En outre, l'art sert souvent à provoquer et contester le pouvoir. Le fait que l'Etat subventionne l'art peut donc s'avérer paradoxal.

M. Apothéloz estime que le soutien étatique ne doit pas contraindre les artistes dans leur création. L'enjeu n'est pas de contenir la parole des artistes, mais de rémunérer leur travail dans le cadre de projet précis.

M^{me} Redalié affirme que le principal objectif des collectivités publiques est d'inciter les employeurs à mieux rémunérer les artistes et les faire bénéficier du statut d'indépendant ou de salarié.

Une commissaire demande à quel niveau peut être traitée cette question du statut des artistes.

M. Apothéloz répond que cette question doit être traitée au niveau fédéral. Le DCS va étudier avec le DEE la marge de manœuvre que le Canton peut dégager pour créer un statut d'intermittent cantonal. Ce dernier devra être reconnu par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Un commissaire rapporte que la représentante syndicale des artistes a affirmé durant son audition qu'il valait mieux utiliser les statuts existants plutôt que d'en créer un nouveau. Cette dernière option ferait des artistes une catégorie sociale à part.

M. Apothéloz partage cet avis. En France, l'Etat a instauré ce statut et s'est vite retrouvé face à des difficultés. Devant le refus du SECO de créer un troisième statut, le Canton a intérêt à faire en sorte que le cadre légal prenne mieux en compte les situations des artistes. La crise Covid-19 a montré qu'il existe des situations en zone grise. Des efforts doivent être faits pour prendre en charge les personnes qui ont un statut qui se situe entre celui de salarié et d'indépendant.

Séance du 31 janvier 2022

Audition de M^{me} Michèle Zimmerli, responsable du département artistique, et de M. Sam Emery, administrateur et responsable opérationnel de Luxan SA

M. Emery relate que Luxan a travaillé pendant une vingtaine d'années comme prestataire en audiovisuel. Suite à des contrôles, il s'est avéré que les entreprises ne pouvaient plus engager d'indépendants. En effet, selon le droit suisse, la nature du travail détermine le statut d'indépendant ou de salarié. Pour remédier à cette situation, Luxan a décidé de devenir une agence de placement. D'autres métiers ont alors progressivement rejoint cette entreprise. Ce succès a amené Luxan à travailler également comme société de portage.

M^{me} Zimmerli confirme que Luxan SA a deux casquettes. En ce qui concerne le portage, elle propose aux artistes de travailler comme des indépendants tout en ayant un statut de salariés. Pour ce faire, elle prend en charge tout l'accompagnement administratif. Certains employeurs ont tendance à engager les artistes en

tant qu'indépendants pour un travail qui n'est pas considéré comme indépendant. Le fait de faire appel à une société de portage évite de se retrouver dans ce type de situation. Cela permet aux artistes d'être protégés par les assurances et de cotiser pour le deuxième pilier. Luxan SA dispose d'une CCT qui assure aux portés un paiement au 5 de chaque mois.

Questions

Un commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés sur la création d'un statut spécifique aux artistes. La secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle a affirmé lors de son audition qu'une telle éventualité n'aurait pas de sens. Selon elle, le droit doit adapter les statuts d'indépendants et de salariés à la situation des artistes.

M^{me} Zimmerli rejoint cet avis. Être artiste est un choix, non un métier. Sculpteur, peintre ou encore musicien sont des métiers. Il faut que les personnes se valorisent professionnellement de cette manière. Un musicien qui se produit une heure dans un centre commercial doit pouvoir faire valoir ses heures de répétition.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont sont rémunérés les artistes qui font appel à Luxan SA.

M. Emery répond que Luxan SA s'occupe de la partie contractuelle et assure les charges sociales. Les mandats peuvent durer de un jour à dix semaines. Selon la CCT, Luxan SA garantit une perte de gains à 80% dès le troisième jour d'accident ou de maladie. Elle propose de la formation continue et assure le paiement du salaire.

Cette même commissaire s'enquiert des modalités d'entrée dans le système proposé par Luxan SA.

M. Emery répond que Luxan SA emploie six personnes. Les artistes et techniciens qui font appel à Luxan ne paient pas de frais d'entrée. Luxan SA perçoit environ 8% de charges administratives sur les factures. Ce pourcentage varie selon le service social sollicité.

M^{me} Zimmerli ajoute que les frais de gestion sont toujours facturés dès le départ au client final et n'apparaissent pas dans la fiche de salaire du freelance. Sachant cela, le freelance négocie avec son client en connaissance de cause. Toutefois pour les grands clients des accords ont été négociés en faveur du freelance.

Une commissaire s'enquiert du financement de Luxan SA. En temps de pandémie, le nombre de contrats a fortement baissé.

M. Emery répond que Luxan SA a perçu des aides de l'Etat durant la pandémie. Cela lui a permis de financer des personnes qui ont vu leurs contrats suspendus ou qui se sont retrouvées en pertes de gains. A noter que la plupart des clients ont accepté de participer aux financements.

M^{me} Zimmerli ajoute que les artistes qui perçoivent des gains intermédiaires ont pu bénéficier des RHT ou du chômage partiel. Les indépendants se sont retrouvés dans une situation plus compliquée. Des aides leur ont quand même été octroyées.

La même commissaire demande comment procède Luxan SA en cas de pertes de contrats.

M^{me} Zimmerli répond que Luxan SA négocie avec les clients les possibilités de paiement de l'artiste ou du technicien.

M. Emery ajoute que les personnes sont protégées en cas de rupture de contrat en cours d'exécution. Le paiement du salaire est assuré.

Un commissaire demande des précisions sur le paiement de la LPP.

M. Emery répond que Luxan SA prend en charge la LPP dès le premier franc.

Ce commissaire aimerait connaître la proportion de personnes au-dessus des 57 000 francs.

M. Emery estime que plus de la moitié des personnes collaborant avec Luxan SA sont dans cette situation. Ces personnes travaillent 10 jours par mois en moyenne.

Le même commissaire demande si les contrats tripartites ont pu engendrer des conflits juridiques.

M. Emery répond que les conflits sont rares. Dans le cas des éclairagistes, on a pu constater que la plupart des professionnels travaillaient pour les mêmes clients avec des tarifs différents. Le fait d'avoir intégré Luxan SA leur a permis d'aligner les tarifs vers le haut. Quant aux clients, ils sont avantagés par le fait que les accidents et les dommages sont assurés. Ils bénéficient également d'une facturation simplifiée en cas d'engagement de plusieurs personnes.

Le commissaire demande si le pourcentage est perçu sur le porté ou la mission.

M. Emery répond que Luxan perçoit le pourcentage sur la mission. Grâce au placement de personnel, Luxan SA a ramené le pourcentage au salaire horaire. Le fait d'avoir défini un salaire horaire a facilité la facturation des prestations.

Toujours le même commissaire aimerait avoir des précisions sur l'entité Swisstaffing dont fait partie Luxan SA.

M. Emery répond qu'il s'agit de l'association faitière des agences de placement. Swisstaffing a défini un salaire minimum et un nombre d'heures de travail à ne pas dépasser.

M^{me} Zimmerli précise que le salaire minimum est de 24,76 francs pour les personnes diplômées.

La présidente aimerait connaître les solutions proposées par Luxan SA aux artistes payés au cachet.

M. Emery répond que Luxan SA propose des contrats pour chaque mission. Elle propose également de facturer les coûts des cours octroyés par les musiciens ou comédiens.

M^{me} Zimmerli ajoute que Luxan SA s'occupe également de la facturation des prestations fournies à l'étranger.

La présidente demande si Luxan SA collabore avec des festivals.

M^{me} Zimmerli répond par l'affirmative. Ce type de collaborations se développe lentement. Un des problèmes rencontrés par Luxan SA concerne le nombre d'heures de travail.

M. Emery confirme ce propos. Lorsque le nombre d'heures de travail dépasse la CCT, Luxan SA propose d'employer plus de personnel.

La présidente demande comment la facturation prend en compte les déplacements et les répétitions.

M^{me} Zimmerli répond que le salaire prend en compte les répétitions. Luxan SA peut difficilement intervenir lorsque les contrats ont déjà été négociés.

M. Emery confirme que Luxan SA calcule le coût de la prestation selon un salaire horaire minimum. Pour certains métiers, il est difficile de ramener des prestations à un rapport d'heures.

La présidente demande si les charges des prestations données à l'étranger peuvent être payées en Suisse.

M. Emery répond par l'affirmative. Il est arrivé que des plasticiens vendent des œuvres à l'étranger. Dans ces cas-là, Luxan SA calcule le salaire après avoir déduit le coût de l'achat des matières premières.

La présidente aimerait connaître les méthodes employées par Luxan SA pour se faire connaître des milieux artistiques.

M^{me} Zimmerli répond que la communication se fait essentiellement par le bouche-à-oreille. Luxan SA a collaboré avec plusieurs associations d'artistes.

M. Emery ajoute que le fait d'être une SA n'a pas facilité la communication auprès des milieux concernés. Un des projets de Luxan SA est de promouvoir les artistes et les techniciens.

M^{me} Zimmerli précise que ce projet de plateforme ne remplacera pas le contact humain auquel Luxan SA est attaché.

La présidente suggère aux auditionnés d'intégrer les journées organisées entre professionnels et festivals, ce que M. Emery et M^{me} Zimmerli notent.

Une commissaire s'enquiert de la communication de Luxan SA sur les charges sociales.

M. Emery rapporte que la communication à ce sujet est régulière. Luxan SA prend le temps d'expliquer aux artistes et techniciens l'importance de cotiser pour le deuxième pilier.

M^{me} Zimmerli ajoute que Luxan SA a été confrontée à des réticences par le passé. Heureusement, ce travail pédagogique a porté ses fruits.

M. Emery précise que Luxan SA travaille actuellement avec la Caisse de prévoyance VFA/FPA (caisse de l'audiovisuel) mais ils étudient différentes caisses afin de trouver la plus adéquate à tous les freelances de chez Luxan.

Un commissaire demande si Luxan SA travaille avec le Département de la culture et du sport, ce que M. Emery confirme.

M^{me} Zimmerli ajoute que Luxan SA collabore avec différents musées et théâtres.

Discussion

Une commissaire souhaite s'entretenir avec son groupe avant de procéder au vote de la motion M-1508. Les enjeux sont complexes et demandent réflexion.

Un commissaire rejoint cet avis. L'audition de ce soir a été riche en informations. Reste à connaître l'avis du magistrat sur les sociétés de portage. Il propose donc son audition.

Un commissaire rappelle que la commission a déjà auditionné M. Kanaan sur la motion M-1508.

Un commissaire note que des éléments nouveaux ont été mis en lumière ce soir.

Une commissaire estime qu'il est important d'affiner la question du statut économique des artistes. L'audition de M. Kanaan permettrait d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée par 11 oui (2 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 LC ex-PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (S).

Séance du 28 mars 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, M^{me} Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle, M. Ulysse Prevost, chargé de projets et M. Jakob Graf, conseiller culturel

M. Kanaan relève, en préambule, que la prévoyance et la rémunération sont indissociables. On ne peut pas construire une prévoyance digne de ce nom sans rémunération acceptable. La crise du Covid-19 a permis de mettre en lumière dans un cercle élargi cette problématique, déjà bien connue des cercles directement concernés y compris le département.

M. Prevost relate que le statut de l'artiste est cadré par le droit du travail et les assurances sociales. Lorsqu'un.e artiste est engagé.e pour une prestation, il faut déterminer s'il ou elle est lié.e à l'organisateur ou à un autre type de contrat (contrat d'entreprise ou contrat de mandat par exemple). La particularité du salariat est qu'il donne accès aux prestations de chômage. Cela explique pourquoi certains artistes créent leur propre association. Toutefois, la gestion d'une association implique une activité continue (gestion des salaires, déductions sociales, etc.). A cela s'ajoute le problème parfois que l'artiste devient bénéficiaire tout en étant membre de l'organe dirigeant. Quant à l'indépendance, elle permet beaucoup de flexibilité. Elle est ce qui se rapproche le plus du travail d'un.e artiste professionnel.le. Toutefois, le statut d'indépendant ne permet d'accéder aux prestations chômage. Lorsque l'on est intermittent.e on est engagé.e comme salarié.e pour une durée déterminée, de manière répétée. Même si le droit suisse ne prévoit pas de statut d'intermittent.e, le régime de l'intermittence est reconnu en Suisse et peut être attribué par les caisses cantonales de chômage. Selon l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage, il est réservé aux musicien.ne.s, acteur.trice.s, collaborateur.trice.s artistiques de la radio, de la télévision ou de cinéma, technicien.ne.s du film et journalistes. A noter que les musicien.ne.s font peu appel à ce statut car leurs rémunérations sont trop morcelées et faibles. D'autre part, certaines personnes peuvent revêtir simultanément les qualités d'indépendantes et de salariées. Mais lors de la crise du Covid-19, on a constaté que ces personnes ont eu de la difficulté à s'inscrire dans les cases qui leur étaient proposées pour obtenir des aides. Enfin, il existe des personnes qui n'ont aucun sta-

tut. C'est le cas de personnes qui vivent grâce aux revenus d'une activité à temps partiel dans un autre secteur professionnel.

En ce qui concerne la définition de l'activité artistique indépendante, le commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail stipule qu'il n'y a pas d'activité artistique lorsque le travailleur exerce son activité dans un cadre horaire fixé par l'employeur. Ainsi les danseuses de cabaret, qui fournissent leur prestation aux heures d'ouverture de l'établissement pour lequel elles travaillent, n'exercent pas une activité artistique indépendante. La même chose vaut pour les comédiens d'un théâtre, qui doivent se présenter pour les répétitions et les représentations conformément aux directives du metteur en scène et ne décident pas eux-mêmes de leur horaire de travail, et pour les artistes se produisant dans des établissements de divertissement. En revanche, un.e chef.fe d'orchestre ou un.e soliste peuvent être mis au bénéfice de cette disposition. Même chose pour un.e créateur.trice de mode, qui doit pouvoir travailler lorsque l'inspiration lui vient. Ainsi, le cadre légal exclut un certain nombre de professions du statut d'indépendant. Toutefois, il présente des limites. Un.e DJ qui commence à se produire régulièrement dans un établissement sera considéré.e comme salarié.e pour cette activité.

En ce qui concerne les enjeux et les perspectives pour la Ville, force est de constater que le cadre légal n'est pas clair et que les rémunérations ne sont pas convenables dans tous les domaines. A cela s'ajoute le fait que peu d'artistes ont un statut et cotisent aux assurances sociales, ce qui renforce le travail au noir. Pour améliorer la situation, on peut stimuler les entreprises culturelles à salarier les travailleur.euse.s. Le Service culturel est très actif dans ce domaine. Ensuite, on peut encourager l'octroi du statut d'indépendant.e, tâche qui incombe aux caisses de compensation. Le portage salarial peut également être une solution à développer. Ces dernières années, divers prestataires ont mis sur le marché des modèles innovants, convertissant en salaires la rémunération des indépendant.e.s et des personnes préalablement sans statut. Néanmoins, sous l'angle juridique, le doute subsiste qu'il s'agisse d'un véritable statut. De ce fait, le portage salarial peut prendre une forme contractuelle ou s'effectuer sous forme de location de services. Enfin, il faut mentionner la démocratisation du chèque emploi dans différentes régions de Suisse. Ce système a pour but de simplifier la gestion des tâches administratives liées aux assurances sociales. Contrairement au portage salarial, ce type de contrat de travail reste entre l'employeur et l'employé.e.

M. Kanaan ajoute que le Canton a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du droit actuel. Actuellement, l'Office cantonal de l'emploi et l'Office cantonal des assurances sociales ont une mauvaise compréhension de la réalité des métiers d'artistes et du domaine culturel en général. Il est très difficile pour un.e artiste de se faire reconnaître comme indépendant.e auprès de l'Office can-

tonal des assurances sociales. Quant à l'Office cantonal de l'emploi, il a tendance à douter du fait qu'être artiste est un métier. Même si les règles sont fédérales, la mise en œuvre du droit dépend beaucoup des cantons. Il faut rappeler que l'Unesco a affirmé en 2019 qu'il n'y a aucune raison de ne pas reconnaître aux artistes des conditions de travail dignes de ce nom. Au niveau suisse, les principaux acteurs sont l'Office fédéral de la culture, Pro Helvetia, les offices culturels cantonaux, l'Union des villes suisses, la Conférence des villes en matière culturelle et l'Association des communes suisses. Toutes ces entités travaillent ensemble au sein du Dialogue culturel national. Tous les six mois, M. Berset, accompagné de l'Office fédéral de la culture et de Pro Helvetia, rencontre les délégués des conseils d'Etat, des conseils administratifs et de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles. Après de nombreuses discussions, on constate une réelle volonté politique d'avancer. Le frein pourrait venir de l'Office fédéral de la culture. Pour que ce thème survive à la crise, il faut que les parlements donnent un signal fort.

En ce qui concerne la Ville, elle doit pouvoir nourrir le débat et donner l'exemple. A ce titre, elle a beaucoup coorganisé et cofinancé des études pour voir ce qui se fait ailleurs et produire peu à peu des grilles salariales de référence. Il faut pouvoir apporter un cadre à des pratiques artistiques où le travail est structuré de manière libre. Dans les arts plastiques et visuels, on travaille par projet ponctuel. Dans la musique, on travaille par cachet. Pour ces domaines, il faut aussi qu'il y ait des règles en matière de rémunération et de prévoyance. A noter que le Canton prend part à ces démarches. Il faut également relever que la Ville a soutenu beaucoup de projets menés par les associations professionnelles grâce à la proposition PR-1447 votée par le Conseil municipal pour des mesures complémentaires de soutien dans le cadre de la crise Covid. En parallèle, elle vérifie que ses institutions appliquent les grilles de rémunération. Les musées s'engagent à rémunérer les artistes correctement. Dans le domaine de la musique, il est plus compliqué de respecter les grilles. Une dynamique vertueuse doit être créée avec les milieux concernés. L'AMR a pu augmenter les cachets grâce à une augmentation de sa subvention. Enfin, la Ville évalue la possibilité de rémunérer le travail de recherche, ce qui a pu être fait dans le cadre de la proposition PR-1447 via les bourses individuelles.

Questions

Un commissaire lit à l'article 20 de l'avant-projet de loi cantonal que le Canton, les communes et les organismes culturels s'engagent en faveur de l'amélioration de la condition professionnelle des artistes et des acteurs du domaine de la culture, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leurs droits aux assurances sociales. En outre, selon l'article 21, «lorsque le Canton ou les communes accordent des subventions aux organismes culturels, celles-ci sont conditionnées

au fait que les personnes engagées par ces derniers bénéficient d'une prévoyance sociale adéquate». Le commissaire aimerait savoir ce que signifient ces éléments pour la Ville.

M. Kanaan répond que l'adoption de ce projet de loi permettrait de bénéficier pour la première fois d'un principe de référence que tout acteur culturel devra respecter. Ensuite, il faudra qu'il y ait une rémunération reconnue pour chaque domaine. Une fois instaurées, les grilles salariales devront être respectées. Reste la question financière. Le Canton va devoir se prononcer sur les moyens supplémentaires qu'il pourrait apporter.

M. Prevost ajoute que le Canton prévoit dans son exposé des motifs, concernant l'article 20, «une adaptation de certaines procédures administratives aux particularités des professions artistiques, ainsi que la facilitation de l'obtention du statut d'indépendant lorsque cette formule est dans l'intérêt des artistes concernés». L'avant-projet de loi et l'exposé des motifs sont les deux fondements du projet. La Ville sera attentive à leur développement.

Ce même commissaire demande ce que pourrait demander la Ville dans le cadre de la consultation.

M. Kanaan répond qu'il faudra mettre sur la table la question des moyens financiers. La Ville pourrait également recommander la mise en place d'une grille de rémunération reconnue par les associations professionnelles.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les sociétés de portage.

M. Graf répond qu'il s'agit de sociétés de location de services. Certaines fonctionnent avec une licence, comme Luxan Suisse. Leur objectif est de placer du personnel. Cette pratique est très répandue dans le domaine de l'événementiel et de l'audiovisuel.

M^{me} Freiburghaus indique qu'il existe une société de portage, l'association Les Papiers, constituée en association dans le domaine des arts visuels. Elle permet aux artistes qui ne sont ni constitués en association ni indépendants d'avoir une rémunération déclarée auprès des assurances sociales. Et cela en collaboration avec leurs mandataires.

M. Kanaan indique que ces structures doivent arriver à être autoportantes après une phase de démarrage que l'on peut soutenir.

La même commissaire s'enquiert de l'état de la loi sur le paiement des charges sociales pour les artistes.

M. Prevost répond que, selon la loi, tout employeur doit pouvoir vérifier si la personne est bel et bien au bénéfice d'un statut d'indépendant. Le commentaire sur l'ordonnance 1 sur la loi du travail du SECO date de 2006.

La même commissaire demande si pour chaque franc de subvention versé par la Ville aux artistes une part est toujours dédiée à la LPP.

M. Kanaan répond que ce système était régi par le règlement d'application de la loi cantonale sur la culture datant de 2013. Le problème est que les milieux concernés ont demandé de ne pas l'appliquer. Les personnes touchant de petits revenus ne souhaitaient pas forcément cotiser. Comme les montants se trouvaient en dessous des seuils de coordination définis par la LPP sur le plan fédéral, il n'y avait pas d'obligation légale d'imposer ce système.

M. Prevost précise que la déduction de coordination se situe actuellement à 25 095 francs. La réforme LPP21 introduit un principe fort puisque la déduction de coordination ne sera plus que de 12 443 francs, et ce pour différents emplois cumulés. Pour le secteur culturel au sens large, il y aura donc une cotisation obligatoire à la LPP.

Toujours la même commissaire aimerait savoir comment la Ville gère le salaire minimum de 23 francs l'heure pour les artistes.

M. Kanaan répond que les institutions autonomes gèrent ce salaire elles-mêmes. La Ville examine les projets ponctuels. Elle vérifie le statut des artistes et le fonctionnement des projets. Elle doit déterminer combien de personnes doivent être rémunérées et selon quelles grilles. Le problème est que les artistes font le tour des organismes de subvention. Lorsqu'un.e artiste a besoin d'un complément, la Ville peut parfois entrer en matière.

M. Graf ajoute que la question des conventions est un des enjeux des grilles tarifaires dans le domaine de la musique. Il va falloir trouver un consensus autour des répétitions des musicien.ne.s.

Enfin la commissaire demande si la loi Netflix pourrait être élargie à la culture en général et pas seulement pour le cinéma.

M. Kanaan note que la loi Netflix va toucher un écosystème assez large autour du cinéma. Le Parlement aurait dû élargir l'assiette des bénéficiaires. Cela aurait permis d'élargir l'assiette des soutiens.

Une commissaire constate que la question des grilles tarifaires ne fait pas l'objet d'un consensus. Les auditions ont démontré que les acteurs du monde culturel n'ont pas les mêmes attentes. En outre, il semble qu'il y ait une rivalité entre les différents types de musique. Face à ce constat, on peut se demander s'il sera possible d'arriver à un accord prochainement. Quant à la question des tarifs minimums, on peut se demander s'il n'est pas risqué d'être trop contraignant avec les associations indépendantes et les personnes qui débute une carrière artistique.

M. Kanaan répond que la Ville n'est pas contraignante sur la question des tarifs avec le domaine de la musique.

M^{me} Freiburghaus ajoute que le sujet est à l'étude depuis quelques années seulement dans le domaine des arts visuels. Jusqu'à présent, il n'existait pas de grilles de rémunération. Les artistes n'avaient même pas conscience qu'ils pouvaient demander des honoraires pour leur travail. De plus, certaines institutions considéraient que le fait d'être exposé était suffisamment gratifiant pour ne pas avoir à envisager de rémunération.

M. Prevost affirme que la considération du droit d'auteur est un pilier de la prévoyance. Selon les pratiques artistiques, ces principes ont tendance à être oubliés. Or, il s'agit de compléments de revenus.

M. Graf relève que la Ville essaye d'étendre les tarifs de l'USDAM à l'ensemble des milieux musicaux. Il est vrai que les réalités économiques sont différentes selon le type de musique exercé. Par exemple, le contrat à durée indéterminée est réservé aux orchestres institutionnels.

Une commissaire demande où la Ville pourra trouver l'argent pour agir sur les tarifs salariaux.

M. Kanaan répond qu'il s'agit de choix budgétaires. Grâce à l'augmentation de 300 000 francs sur les musiques actuelles, la Ville peut instaurer des conventions. L'idée est que le groupe ou l'artiste puisse travailler pendant quatre ans avec une somme de 80 000 francs par an sur concours.

Une commissaire s'enquiert du pourcentage pris par les sociétés de portage pour faire leur travail.

M^{me} Freiburghaus répond que les sociétés de portage prennent entre 5 et 10% des revenus.

Séance du 13 juin 2022

La présidente indique que cette motion a fait l'objet de nombreuses heures d'études en commission, neuf séances lui ont été consacrées. Il y a eu l'audition du magistrat, de la société de portage, du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, d'Action Intermittence. Elle a l'impression que la commission a fait le tour, du moins avec ce que le Conseil municipal peut apporter. La présidente demande si la commission peut passer aux prises de positions et au vote ou si des travaux complémentaires souhaitent être entrepris.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que cette motion, dont plusieurs partis étaient motionnaires, a donné lieu à un travail très approfondi, extrêmement intéressant. Il s'est passé beaucoup de choses entre le moment où cette motion a été déposée et aujourd'hui le moment où elle peut être votée. La pandémie a mis sur le devant de la scène la condition de l'artiste puisque des mesures ont été prises, qu'une reconnaissance de ce métier a commencé à émerger dans l'esprit des gens. Au fond, elle est tombée à un moment qui permettait qu'elle soit traitée avec beaucoup d'intérêt de la part de tout le monde, avec les différents partis, les différentes sensibilités. Cette même commissaire précise qu'il y aura sûrement des choses à perfectionner, elle votera pour cette motion.

Un commissaire socialiste indique qu'il n'a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit. C'est une motion qui a presque été signée par tous les groupes du Conseil municipal. Effectivement les auditions et les discussions qu'il y a eu confirment la pertinence des demandes de la motion. Il ne pense pas qu'il y ait besoin d'auditions supplémentaires puisque toutes les informations demandées ont été obtenues. Dans la consultation qui s'est terminée fin mai, le statut des artistes est un des points de discussion entre la Ville, l'ACG, le milieu culturel, le Canton et la Confédération. Il semble qu'elle peut être votée telle quelle sans amendement.

Une commissaire socialiste complète la prise de position. Les syndicats auditionnés ont estimé qu'il n'y avait pas besoin d'outils juridiques supplémentaires, que les statuts existants couvraient l'ensemble de la profession. Le Conseil municipal peut intervenir sur le fait que les artistes soient mieux payés en augmentant les subventions.

Un commissaire du Centre indique que les positions du centre sont assez similaires à celles qui sont prises par ses préopinants. Le parti souligne le travail intéressant des différentes auditions et heures d'études en commission qui ont permis d'obtenir une vue d'ensemble sur les problématiques de la vie d'artiste. Les membres du parti soulignent le point important de la troisième demande de la motion M-1508 qui est particulièrement importante pour le groupe par rapport à une clé de répartition des responsabilités et au fait que les responsabilités doivent être assumées pour garantir la dignité de la vie d'artistes. Il souligne que la commission a effectivement pu voir plusieurs problématiques intéressantes et plusieurs solutions qui peuvent être proposées comme les possibilités de portage. Le parti espère que le Conseil administratif suivra cette motion et ses invites. Ils voteront pour.

Une commissaire Verte suggère de rajouter le mot salarial à la deuxième invite: de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut

salarial spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle. Elle demande si ce rajout réduirait le champ d'action.

La présidente répond qu'elle a l'impression que ça restreindrait le champ d'application à un statut salarial.

Un commissaire socialiste indique que l'audition du syndicat a montré que tous les artistes ne revendiquent pas un statut salarié, certains veulent rester indépendants. D'autre part, le statut salarial renvoie à la discussion sur le portage salarial. La solution de portage est une possibilité mais il ne s'agit pas d'une revendication absolue de tous les milieux culturels. Les syndicats ont rappelé qu'il n'y a pas de besoins d'inventer de nouveaux statuts, ils existent déjà. Il faut faciliter l'accession à ces statuts et dans ce cas-là, le respect des droits sociaux.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il y a un réel travail à poursuivre dans l'élaboration de recommandations de grilles de référence.

Une commissaire Verte abonde dans ce sens, elle rajoute qu'au niveau municipal, on pourrait intervenir sur le respect des salaires versés aux artistes, sur l'octroi de salles ou pas, l'octroi de subventions ou pas.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche indique que son groupe va voter cette motion. La problématique des conditions de vie des artistes les a pas mal préoccupés pendant la pandémie. Cette motion a d'une certaine manière aidé plus largement à discuter de ces conditions. Ils soutiendront cette motion pour que l'on puisse avancer au niveau municipal sur l'application de ces statuts salariaux, voir comment ils peuvent être améliorés.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que le statut d'indépendant existe déjà et que le but de la motion était principalement de trouver le moyen de leur donner l'accès à ce statut. Il demande pourquoi les demandes formulées demandent d'instaurer un statut puisque ça risque non seulement d'être au-delà des compétences de la municipalité mais en plus, il semblerait que l'esprit de cette motion était plutôt de faciliter l'accès à des statuts qui existent déjà.

La présidente répond que la particularité des temps de travail fait qu'ils ne collent pas aux conditions actuelles du statut d'indépendant et aux assurances sociales. Le fait de dire «de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable» c'est pour que les artistes puissent coller aux assurances sociales en accordant une souplesse dans la lecture de ces lois sociales ou des modifications au niveau fédéral. On ne dit pas que c'est la Ville qui va adopter la nouvelle législation.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demandait si l'ajout d'une incise permettrait de mieux comprendre la phrase. Le statut est complexe, formé de dif-

férents statuts, l'idée c'est qu'ils puissent avoir accès aux services de la bonne manière.

Un commissaire socialiste propose un amendement sur la deuxième invite; de demander au Conseil administratif de prendre toute initiative afin de permettre aux artistes et intermittent.e.s du spectacle d'accéder aux statuts existants. Le but n'est pas de créer un statut nouveau mais de permettre d'accéder aux deux statuts existants et de faire respecter leurs droits sociaux.

La présidente indique qu'il s'agit d'accéder aux assurances sociales plutôt qu'aux statuts. Ils ont le statut d'indépendant mais il ne leur donne pas droit au paiement des prestations.

Ce même commissaire socialiste propose la formule: d'accéder aux prestations sociales.

Une commissaire Verte indique que l'on fait référence à la première invite en parlant du statut spécifique. Elle ne toucherait pas la deuxième invite, elle est assez claire comme elle est rédigée. Elle rajouterait cependant une troisième invite qui serait de proposer des grilles de rémunération de référence par secteur.

Une commissaire socialiste suggère plutôt: d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération. Les grilles de référence n'ont pas été étudiées par la commission et en France il y a des choses qui sont établies et ne fonctionnent pas pour les artistes.

Une commissaire Verte propose: d'étudier la possibilité de proposer des grilles de rémunération de référence et par secteur.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que cette motion reste très générale quant au statut d'artiste, il propose de faire un point de situation et de reconnaissance négative complète ou incomplète du statut d'artiste: qui est artiste? En réalité, il s'agit d'un point de situation surtout au sortir de la pandémie, beaucoup d'artistes ont été soutenus par les pouvoirs publics. On peut faire le point sur ces soutiens afin de savoir si le statut d'artiste a bien été étudié. On ne décide pas d'être artiste en choisissant de l'être, ce sont les qualités de travail des artistes qui définissent ce statut. Il faut clarifier la situation sur ce statut-là.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que cette motion a donné lieu à des auditions très intéressantes, elle pense qu'elle fait une demande qui n'est pas de la compétence de la Commune, ni du Canton mais de la Confédération. Elle a l'impression que l'on va au-delà des compétences municipales. On voit la difficulté que l'on a de définir le statut d'artiste, toutes les auditions l'ont montré. Elle ne se rattache pas à la définition de l'artiste qui est désigné comme étant celui qui sort d'une école. Cette commissaire précise qu'elle est pour que le

statut et les artistes puissent bénéficier de conditions meilleures que ce qu'ils ont. Il y a d'autres professions qui pourraient aussi bénéficier d'améliorations. Cette commissaire votera non à cette motion, ce sera un non technique de manière qu'il n'y ait pas de nouveau une motion qui parte sans débat puisqu'il y aura eu un oui de tout le monde. Elle souhaite qu'il puisse y avoir une discussion en plénière. Elle ajoute qu'elle a beaucoup de réticences sur le fait que l'on ne parle jamais d'artistes qui pourraient s'orienter dans d'autres carrières, à l'inverse d'autres métiers.

Un commissaire socialiste précise qu'il serait préférable de connaître le contenu de la motion avant de la voter. On ne décide de rien, on demande au Conseil administratif de répondre à des questions qui lui sont posées. La première demande consiste à faire un point de situation. La deuxième comporte un amendement, de créer un groupe de travail ou d'instaurer un statut spécifique et durable, il s'agit de la question de la demande de statut, il faudrait discuter de l'amendement. Ce commissaire précise qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un groupe de travail. Il faudrait rédiger la deuxième invite de manière à demander au CA de faire des propositions. La troisième invite concerne la clé de répartition des responsabilités. La dernière concerne les grilles de référence. Il propose de procéder invite par invite.

La présidente propose de voter sur cette proposition.

Première invite: le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal, ce qui est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR, Ve).

La présidente indique qu'il y a une demande de modification pour la deuxième invite.

Un commissaire socialiste propose: de prendre toute initiative pour améliorer le statut des artistes et des intermittent-e-s du spectacle et/ou de leur permettre d'accéder au statut existant.

Une commissaire Verte demande ce que signifie cet amendement pour les commissaires, que les artistes n'ont pas assez accès aux connaissances des statuts.

Le commissaire socialiste précise qu'il y a la méconnaissance des statuts existants pour une partie puisqu'ils ne sont pas tous syndiqués. Il y a également la difficulté d'accéder aux deux statuts existants (salarié et indépendant). Les plasticiens ne peuvent pas accéder au statut d'indépendant puisqu'ils ont généralement une activité parallèle, salariée.

Une commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'au moment où la motion a été rédigée, les artistes étaient eux-mêmes dans le flou. L'idée serait d'accompagner les artistes pour qu'ils puissent savoir à quel statut ils peuvent se raccrocher.

La présidente indique qu'il y a également les changements. Il ne s'agit pas seulement de méconnaissance, il y a certaines situations dans lesquelles ils n'ont pas le droit au chômage, les conditions sont très strictes et ne s'accordent pas facilement avec leurs activités.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il s'agirait plutôt d'une aide à l'information.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'un indépendant ne peut pas s'inscrire aussi facilement au Registre du commerce. De ce fait les artistes qui avaient un emploi avant ou qui commencent leur vie d'artiste n'ont aucune couverture sociale.

Une commissaire socialiste indique qu'il existe deux statuts: salarié et indépendant, mais il n'existe pas deux types d'artistes, la palette est large, il y a ceux qui n'entrevoient pas d'être payés pour l'art, ceux qui sont payés au cachet, ceux qui sont salariés et qui créent à travers ce salariat. Il ne faut pas cantonner aux artistes ces deux statuts, il faut permettre aux artistes qui veulent rejoindre ce statut de le faire, améliorer ces deux statuts puisque ce sont les deux statuts qui les protègent le plus et leur donnent accès à des droits sociaux. Il ne faut pas exclure de cette motion tous les artistes qui sont payés au cachet par exemple, qui ne sont ni salariés ni indépendants mais rémunérés au cachet pour une prestation. Il faut trouver le moyen d'augmenter ces prestations aux personnes qui sont payées au cachet, qui n'ont pas les moyens d'être salariées et qui ne veulent pas être finalement indépendantes. Il faut faire en sorte que cette motion n'exclue aucun artiste et qu'elle soit aussi large que possible afin de permettre aux artistes hors statuts de rejoindre l'un des deux statuts en leur communiquant l'information. En aucun cas il ne faut les obliger à quoi que ce soit ou les exclure d'une motion travaillée pour eux, transmettre l'information c'est permettre à tout le monde d'être inclus dans cette motion.

Une commissaire Verte a l'impression que le texte va bien comme ça et qu'il n'a pas besoin d'être changé, sinon il deviendrait plus flou.

La présidente proposerait plutôt: prendre toute initiative pour instaurer des statuts qui permettent des conditions de travail décentes et le droit aux prestations sociales, comme ça toute la problématique est intégrée.

Une autre commissaire Verte s'est demandé pourquoi ne pas enlever: le besoin de créer un groupe de travail et permettre d'instaurer des statuts spécifiques et durables pour les artistes et des conditions de travail décentes. On induirait déjà l'action parce que le groupe de travail ne va pas décider quoi que ce soit.

Un commissaire du Centre propose également de retirer le groupe de travail. Il trouve néanmoins important de souligner la problématique qui touche aux droits sociaux.

Un commissaire socialiste rappelle que les syndicats auditionnés refusent un statut spécifique pour les artistes. Il propose: de prendre toute initiative pour améliorer le statut des artistes et des intermittents du spectacle et leur permettre d'accéder aux statuts existants et aux prestations sociales.

Une commissaire Verte indique que dans le monde du travail en général, lorsque l'on est indépendant, on n'a pas le droit au chômage, donc il y a quelque chose qui ne fonctionnerait pas si les artistes y avaient droit en tant qu'indépendants. Elle propose de retirer la mention au groupe de travail et d'enlever la question du statut. La deuxième invite serait alors d'instaurer toute initiative pour des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle.

La présidente propose de voter sur la proposition des Vert-e-s: de soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle, ce qui est accepté à l'unanimité.

Troisième proposition (nouvelle proposition suggérée par les Vert-e-s): d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération de référence par secteur, ce qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 3 S, 1 LC, 1 PLR, 2 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 1 Ve, 1 S).

Dernière invite: de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste, ce qui est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR).

La présidente propose de voter la motion M-1508 telle qu'elle a été amendée. Cette motion amendée est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG) contre 2 non (UDC, PLR) et 2 abstentions (Ve, PLR).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
- de soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle;

- d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération de référence par secteur;
- de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste.

23 août 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Nul doute que la vie d'artiste soit difficile. Il ne s'agit donc pas de nier que choisir un parcours artistique est souvent un dur chemin semé d'embûches et de précarité. M^{me} Kraft-Babel, rédactrice indépendante de cette motion, dit lors de son audition (du 25 janvier 2021) que le statut d'artiste n'évolue pas, que les artistes vivent toujours dans un flou statutaire qu'elle qualifie d'inacceptable, ce qui l'a amenée à déposer cette motion. Son constat est certes pertinent. Toutefois, les nombreuses auditions à la CARTS, fort intéressantes d'ailleurs, pour étudier cette motion, ont révélé combien le sujet est complexe.

Il s'est avéré illusoire de définir avec des critères objectifs la catégorie «artiste». D'ailleurs, il n'existe pas de définition légale à ce sujet. Le statut d'artiste n'existe pas en Suisse, qui ne reconnaît que le statut d'indépendant et de salarié. Assurément, s'il fallait catégoriser chaque profession, établir des statuts particuliers pour les boulangers, assureurs, avocats, architectes... cela créerait inévitablement des inégalités de traitement, un régime moins inclusif et même inconstitutionnel, puisque les lois doivent comporter des dispositions qui fixent des règles de droit, à savoir des dispositions générales et abstraites d'application. Comment donner un statut aux artistes qui regroupe des indépendants, des salariés à contrats à durée déterminée, d'autres à durée indéterminée, des employeurs multiples et des rémunérations non déclarées?

Pour pallier cette difficulté, la Ville de Genève a élaboré ses critères pour identifier le statut d'artiste, critères qu'elle a présentés à la CARTS, parmi lesquels:

- Avoir suivi une école d'art et obtenu un diplôme:
- un artiste serait quelqu'un qui a suivi une école d'art, et qui en est sorti diplômé. Cette définition est insatisfaisante et réductrice. En effet, si l'on ausculte le monde artistique, on constate que ce critère écarterait des artistes célèbres tels: Picasso, Frida Kahlo, le Douanier Rousseau, Frank Lloyd Wright, le Facteur Cheval, Marcel Duchamp, Jean Dubuffet, Yves Klein, Depardieu, Fabrice Lucchini, Luis Buñuel, Orson Wells, Jimmy Hendrix, Frank Zappa et bien d'autres encore... qui ont été des autodidactes (ou parfois formés au sein de leur famille).
- Ou avoir travaillé au moins trois fois en tant que professionnel dans une institution reconnue ou à un projet professionnel:
- mais travailler dans une institution reconnue sans avoir le moindre diplôme n'est pas aisé, surtout s'il y a une mise au concours et des contrats à décro-

cher... Par ailleurs, cette condition peut être contreproductive pour de jeunes artistes qui devront s'armer de patience pour faire reconnaître leurs projets professionnels suivant le domaine dans lequel ils s'engagent, car les domaines artistiques ne sont pas équivalents. Les professionnels de domaines comme la danse ou la musique sont faciles à identifier, alors que cela est plus difficile pour ceux dans le domaine des arts plastiques au point qu'il peut être parfois nécessaire, comme le rappelait le Service de M. Kanaan, de faire appel à des commissions d'experts pour identifier ou reconnaître un artiste;

- être artiste implique de créer une œuvre d'art, produire un objet, un spectacle, un événement;
- mais, intégrant de multiples influences (y compris l'intelligence artificielle des ordinateurs) et de nouvelles formes (ready-made, installation, happening, spectacle de rue, art numérique...), l'art contemporain est une expression polyforme au point qu'il est parfois difficile de distinguer ce qui est de l'art, une recherche, un acte militant, un geste politique... d'autant plus que certains «artistes» ne sont ni dans la quête d'un chef-d'œuvre ni dans la production d'un objet et contestent même la notion d'art (ainsi que celle du marché d'art!). On se souvient du happening du street-artiste britannique Banksy, réalisé en pleine vente, qui a autodétruit sa toile qui venait d'être vendue à plus d'un million aux enchères chez Sotheby's en 2018.

Un artiste serait celui dont l'œuvre a été exposée et est reconnue par ses pairs:

- mais là aussi on bute sur une impasse. Qu'en est-il des personnes qui se considèrent artistes, mais qui ni n'exposent ni ne produisent de représentations publiques comme les écrivains et poètes? A cette question, M^{me} Kraft-Babel a répondu que ces derniers sont aussi concernés par sa motion. Admettons aussi que si un artiste doit être reconnu par ses pairs, cela risque d'exclure bien des avant-gardistes...

Accorder un statut particulier aux artistes

S'il est impossible d'établir une liste exhaustive de critères objectifs au statut d'artiste, comment légiférer pour lui accorder un statut particulier? Rappelons que le statut d'artiste en Suisse n'existe pas, celui d'intermittent non plus. Seuls le statut d'indépendant et celui de salarié existent et sont définis par la législation fédérale. Aussi, vouloir réformer ces statuts, fixés dans notre Constitution, ne peut en aucun cas être une prérogative communale. D'ailleurs les commissaires de la CARTS, après les auditions, ont bien saisi qu'il serait impossible d'instaurer un statut spécifique pour les artistes. Aussi, la motion a été amendée et la deuxième invite qui demandait «de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour les intermittent-e-s du spectacle» a été modifiée comme

suit: «soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle».

Certes, c'est très joli et rempli de bonnes intentions, mais qu'entend-on par «conditions de travail décentes» qui s'appliqueraient même aux poètes et écrivains? Prétendre qu'il faut toujours accorder plus d'argent pour la culture, comme on a pu l'entendre de commissaires à la CARTS, n'est-ce pas aussi indécent? Lorsqu'on songe que la commune Ville de Genève consacre sur son budget de 1,2 milliard un quart de son budget (soit 300 millions, quota exceptionnel et unique dans le monde!) à la culture, n'est-ce pas suffisant? Apparemment pour certains, ce n'est toujours pas assez, puisqu'une élue voulait, pour améliorer le statut économique des artistes, ajouter une invite à cette motion en introduisant pour les artistes «un revenu mensuel clairement défini». D'ailleurs, est-il pertinent pour des artistes de revendiquer un statut d'indépendant tout en sollicitant protection de l'Etat et un statut de salarié? Que devient l'art sous tutelle de l'Etat?

Outre la question du statut d'artiste, se pose également la question de la rétribution de l'artiste. Si la rémunération des artistes peut être basée sur des grilles salariales (s'ils sont engagés par des institutions subventionnées par les pouvoirs publics), comment comptabiliser les heures de travail d'un artiste? Pour les comédiens et musiciens, cette tâche peut être plus ou moins aisée, pour un plasticien c'est plus ardu. Comment évaluer le nombre d'heures pour créer une œuvre? Le concert d'un virtuose est le résultat d'années de travail, une sculpture en marbre peut être le labeur de plusieurs années (chercher un bloc de marbre dans une carrière, le tailler...) alors que, pour la sculpture «Fontaine» de Marcel Duchamp, il a suffi à ce dernier d'aller acheter un urinoir dans un grand magasin. Avec ces exemples, on voit que la situation des artistes est complexe, et que les difficultés financières varient d'un secteur à l'autre.

Si cette motion soulève des questions intéressantes, elle se trompe de cible. La Ville de Genève fait beaucoup pour les artistes. Elle développe des résidences et ateliers, octroie des bourses pour les jeunes artistes et peut effectivement garantir des standards de rémunération aux artistes engagés dans les institutions qu'elle subventionne. Mais ces traitements ne s'appliquent pas aux artistes qui ne sont engagés ni dans des institutions ni dans des troupes, et jamais salariés... Par ailleurs, la Ville de Genève n'est pas compétente pour instaurer un régime particulier aux artistes. Seul le Conseil fédéral peut légiférer et modifier les statuts professionnels où alternent, par exemple, des périodes de chômage et d'emploi, des situations que connaissent souvent les comédiens, danseurs, musiciens... A cet égard, le Conseil fédéral a négocié en 2011 un accord dans lequel les deux premiers mois d'un contrat à durée déterminée comptent double afin de faciliter l'accès au chômage. Cette législation s'applique à tous ceux qui ont un contrat à durée déterminée. Ceux qui bénéficient le plus de cette spécificité sont, il est vrai, les métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Enfin, n'est-ce pas aussi au milieu artistique à trouver des solutions pour améliorer la rémunération des artistes? Des initiatives existent déjà sous forme, par exemple, de permanences juridiques qui peuvent informer les artistes de volets juridiques et les conseiller sur leurs droits et obligations. Lors d'auditions, les sociétés de portage ou les agences de placement ont aussi été mentionnées, car elles peuvent assurer un statut de salarié à un artiste, lui permettre ainsi d'avoir droit aux assurances sociales, de cotiser pour le deuxième pilier et d'obliger les employeurs à le rémunérer décentement. Mais ces solutions ne plaisent pas toujours aux artistes mêmes, car ces sociétés ne sont pas gratuites et prennent un pourcentage qui diminue les rémunérations des artistes et décourage certains producteurs...

S'il est toujours possible de modifier la législation pour améliorer le statut de travailleurs, ces questions relèvent du droit fédéral. Il est par conséquent inopportun de déposer au sein d'un parlement communal (fût-ce la Ville de Genève!) une telle motion, d'autant plus que les conseillers municipaux sont des élus de partis qui ont leurs représentants à Berne, et à qui ils peuvent transmettre leurs idées pour réformer notre Constitution.

Enfin, on peut aussi se demander, sans tabou, s'il n'y a pas trop d'artistes à Genève. En effet, si certains ne parviennent pas à vivre de leur art, ne devraient-ils pas songer à changer d'orientation? Car, s'il est indéniable que des artistes sont dans la précarité, des doctorants qui ont passé des années sur des recherches universitaires se retrouvent parfois aussi dans la dèche et sans emploi, idem pour des entrepreneurs (commerçants, boulangers, banquiers...) au chômage ou en faillite, et qui mériteraient autant que les artistes de recevoir des aides, mais à qui on suggère une reconversion professionnelle...

Pour toutes ces raisons, la motion M-1508 «*Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes*» devrait, au sein de notre parlement communal, être refusée.